

## MOT D'ORDRE.

de l'Action française.

L'ACTION FRANÇAISE

AVRIL 1927

## CE SOIXANTENAIRE

---

*On nous demande quelle attitude les Canadiens français doivent tenir à l'égard des fêtes du soixantenaire de la Confédération. Nous demandons à notre tour qu'on veuille bien se rappeler ces simples faits: 1o Dans huit provinces canadiennes sur neuf, les minorités françaises brimées par les majorités anglaises, molestées dans l'exercice de leurs droits scolaires, ou n'obtenant, au lieu de la pleine justice, qu'une chiche tolérance; 2o Dans tous les services fédéraux, en dépit de ses droits officiels à l'égalité juridique et politique, la langue française traitée comme une langue de second rang, bannie de la monnaie et des timbres-poste d'un Etat bilingue.*

*Dira-t-on que le présent et l'avenir n'ont rien à voir avec ce passé? Tout proche de nous, dans l'Ontario, où sévit la plus criante persécution scolaire, l'occasion s'offre à M. Ferguson de montrer qu'avec le soixantenaire de 1927, un esprit nouveau allait souffler à travers le pays. M. Ferguson vient de renvoyer aux calendes orangistes le règlement de la question scolaire ontarienne. Après tant d'années d'instances, sommes-nous sûrs d'obtenir le timbre-poste bilingue? Celui qu'on nous promet pour le soixantenaire ne sera qu'un timbre-souvenir*

éphémère. *Et, aux dernières nouvelles, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'il ne soit que d'un bilinguisme camouflé?*

*Ces marchandages de justice, ces violations de la lettre ou de l'esprit de la Constitution de 1867 peuvent-elles avoir un autre sens que de marquer la prépondérance politique d'une race sur l'autre, que de nous assigner, dans la Confédération canadienne, le rang du parent pauvre? En ce cas, les Canadiens français doivent-ils, par un enthousiasme irréfléchi et des fêtes bruyantes, sanctionner les dénis de justice commis contre eux, célébrer la qualité de citoyens de deuxième zone qu'on leur inflige?*

*Nous n'ajoutons rien. Un peuple qui a le sens de la dignité, devrait savoir à quelle hauteur, le 1er juillet prochain, ne pas hisser ses drapeaux.*

L'ACTION FRANÇAISE.

### ROBERT BALDWIN ET LE FRANÇAIS.

Baldwin écrivait à Lafontaine le 14 août 1844: « Which is considered your best college in Lower Canada? I must either send Wilcocks to France or try him for one winter at least in one of your colleges below. I must not expose him to the miserable embarrassment that I labour under myself from a want of French. Maria will, I think, return with her sister to the Ursulines at Quebec... »

Le 2 décembre 1845, Lafontaine écrivait à Robert Baldwin: « With patience and goodwill, two qualities which you fortunately possess to a high degree, I have no doubt that you will soon become master of the French language, at least so as to be able to read books published in that language. Afterwards practice will enable you to use it in conversation, particularly if during the next college vacation, you continue to take lessons from master Bod. » (*Papiers de Lafontaine et Papiers de Baldwin, Archives du Canada.*)

## NOS LOIS FRANÇAISES

Historiens et juristes insèrent les lois civiles au nombre des éléments constitutifs d'une nationalité. Ils voient sous cette dernière appellation un groupe humain dont les membres, pour des raisons ethniques, historiques, parfois juridiques, demeurent unis par l'identité d'origine, semblables dispositions morales, une longue communauté d'intérêts, de sentiments, parlent la même langue, vivent d'une même foi, sous les mêmes règles religieuses et positives.

Il est vrai que dans les traités de paix 1919-1920, la clause, protégeant certaines nationalités, ne vise que les minorités de race, de langue et de religion. S'il fallait s'autoriser de ce texte pour ne retrouver dans une nationalité que ces trois signes, nous devrions du moins reconnaître qu'à l'élément langue, forme matérielle d'une pensée identique, s'attache un patrimoine d'idées, de souvenirs, de traditions, de coutumes. Et les lois, à ce titre, se retrouveraient comme traditions et coutumes à la base des nationalités.

Au vrai la notion de nationalité ou de minorité nationale n'implique pas l'existence de traits déterminés mais celle d'un rapport juridique dont les termes varient. Les signes qui peuvent faire d'un groupe humain une minorité nationale ou une nationalité sont en nombre illimité. Pour déterminer les éléments constitutifs d'une nationalité il faut scruter les circonstances et les événements qui constituèrent son passé.

Rien d'étonnant que le Droit soit inscrit au nombre des éléments d'une nationalité. Le Droit, entendu ici au

sens objectif, désigne l'ensemble des lois, des règles obligatoires, qui régissent les relations si complexes des hommes. Il apparaît comme l'un des principaux facteurs sociaux. La société ne saurait se constituer ni progresser sans une série de principes qui gouvernent l'activité humaine, et dont l'observation est sanctionnée par la contrainte sociale, par la force publique.

\* \* \*

C'est à raison des faits composant leur histoire que les Canadiens français invoquent les lois, en plus de la foi catholique et de la langue française, pour apparaître en Amérique peuple distinct. Les Canadiens français reçurent de la France tout un système de lois particulières, reflétant le génie français et plus tard les modifications que le séjour sur le sol canadien avaient imposées. L'année 1760 permit aux Anglais de s'implanter ici à demeure. Ceux-ci croient les destinées du monde de langue anglaise liées à la fortune et au développement de la *Common law*. Leur première préoccupation fut donc en venant ici d'apporter avec eux leur droit privé, de le substituer aux lois françaises, d'en imprégner l'esprit des habitants qu'ils avaient conquis, de le faire régner sur les choses et les hommes de leur nouveau territoire. Les Canadiens français comprirent que leurs lois, ordonnances de la raison promulguées par l'autorité publique ou basées sur la coutume, forment partie de leur âme nationale. Ils résolurent tout aussitôt de les conserver. Depuis, leurs luttes n'ont pas cessé pour affirmer, au moyen des lois françaises, l'une des caractéristiques de leur nationalité.

Ils protestent dès que le gouverneur Murray cherche en 1764, à la suite d'une proclamation de Georges III,

à substituer en bloc « d'un coup sec » dirait notre premier ministre québécois, les lois anglaises aux nôtres. En 1773, dans une pétition au roi d'Angleterre ils demandent le rétablissement du droit français parce que les lois anglaises, disaient-ils « ne pourraient s'allier avec nos coutumes sans renverser nos fortunes et détruire entièrement nos possessions ». Leurs démarches, leurs multiples pétitions firent insérer une clause protectrice dans les actes constitutionnels que Londres promulgua à notre sujet, ceux de 1774 et 1791 tout comme ceux de 1840 et de 1867.

Au reste, les Anglo-canadiens ne se méprirent jamais sur l'importance qu'avec raison notre peuple attache à son système de lois. Ils y voient eux aussi l'un des éléments constitutifs de notre nationalité. En 1810, le gouverneur Sir James Craig, reconnaissant que cinquante années de domination étrangère n'ont pas altéré un seul trait de la physionomie de notre race, attribue cette durée de sentiments à l'attachement de nos gens à leurs lois et coutumes, tout comme à leur dévouement pour le catholicisme et la langue française. Le juge en chef Jonathan Sewell, quelques années plus tard, découvre un vrai malaise social causé par la survivance des Canadiens français, et cette survivance il la rattache à leur prédilection pour ce qui est français, notamment pour leurs lois. Sir Frederick Pollock, dans une conférence faite en 1895 à Harvard, pousse des cris de joie en affirmant que la *Common law* prouve sa supériorité en pénétrant dans... les Indes et la province de Québec. Il triomphe parce qu'il lui semble que le droit anglais a touché jusqu'à notre droit civil.

C'était bien le résumé de toutes nos aspirations qu'exprimait, en 1822, Joseph-François Perrault en publiant

son opuscule sur les « moyens de conserver nos institutions, notre langue et nos lois », phrase qui devint, tout le long du 19<sup>e</sup> siècle, la devise du journal le *Canadien* et qui peut être celle de toute notre race.

\* \* \*

Comment notre peuple a-t-il réalisé son dessein de conserver ses lois françaises au premier rang de ses éléments constitutifs de race ? En l'an 1927 que lui reste-t-il de cet héritage ? Constituant sur terre américaine une race particulière, une variété de la race française, les Canadiens français ont-ils persisté dans leur vouloir de faire entrer le Droit dans la composition de leur physiologie ? Est-il encore l'un des éléments de leur nationalité ? Les Canadiens français ont-ils un système de lois marqué de leur empreinte et qui vaille la peine d'être conservé ?

Avouons tout de suite que c'est l'élément de notre nationalité qui a été le plus entamé. Le catholicisme garde chez nous, dans l'ensemble, ses positions. La langue française lutte avec succès pour se maintenir sur territoire canadien. Qu'est-il advenu du droit légué par la France et que nous avons mission de conserver tout en le modifiant selon notre état d'esprit canadien, nos principes, nos coutumes et nos moeurs ?

Des épreuves, comme celle de la cession du Canada à l'Angleterre, des époques comme celle de l'union de nos provinces sous un système fédératif influent sur le développement des lois. Le premier résultat des capitulations de Québec et de Montréal fut de nous doter du droit public de l'Angleterre. Les lois, régissant les intérêts généraux et collectifs, la constitution et le fonction-

nement de l'Etat, Chambre des Communes, Assemblées Législatives, Sénat, Conseils Législatifs, les relations qui s'établissent entre les organes du pouvoir et les citoyens, toutes ces institutions s'inspirent des notions juridiques anglaises.

La loi organique de la Confédération brisa l'harmonie de notre droit. L'Acte de 1867 accorde au Parlement Fédéral la faculté de légiférer seul et pour le Canada sur certaines matières réservées avant 1867 aux provinces, le droit pénal, certains effets de commerce, les banques. Dans les limites mêmes de notre province, le droit anglais régit la preuve de certaines matières; il pénétra sur certains domaines, celui, par exemple, des corporations municipales, des compagnies à fonds social. A ce point de vue, notre législation a évolué dans un sens, sinon contraire, du moins différent de celui de nos origines.

Mais ce champ d'activité n'est pas tout le champ du droit. Ce n'est même pas celui qui, en définitive, exerce la plus profonde influence sur les façons de penser, de sentir et de vivre des citoyens. Il y a un autre aspect à la vie sociale. Celle-ci est aussi faite des divers besoins de chacune de nos existences, de nos nécessités quotidiennes, des opérations juridiques qui remplissent tant d'heures de nos journées, achat et louage, prêt et mandat, mille liens que la volonté établit quotidiennement entre les hommes. Elle est composée surtout des intérêts de la famille, le point d'appui d'une société. C'est là l'objet du droit privé. Il embrasse toutes les règles juridiques auxquelles sont soumis les individus dans leurs rapports quotidiens. Il domine les relations qui se forment entre eux. Personnes et choses sont placées sous

son empire. C'est lui qui, suivant le mot d'Albert Sorel, prend tous les citoyens à leur naissance, les conduit à leur majorité, consacre leur mariage, constate leur décès et, durant leur vie, règle leur droit de travailler, de contracter, d'user de leurs personnes et de leurs biens. Ajoutons l'ensemble des rites, des cérémonies, de la procédure, en un mot, qu'il faut suivre pour demander aux tribunaux la reconnaissance d'un droit méconnu. Ces branches du Droit nous appartiennent en propre. Données par la France, nous les avons conservées, modifiées, façonnées à nos moeurs. Droit civil et procédure civile sont contenus dans deux livres, petits par le format, mais grands par l'esprit qui les anime, lourds d'idées, d'observations, de sens vécu et mûri. Ils constituent l'une des preuves de notre nationalité. Leurs pages montrent l'un des traits qui nous différencient des races qui habitent les huit autres provinces du Canada et donnent à notre peuple physionomie spéciale sur terre d'Amérique.

Quand nous disons que notre province possède ainsi un système de lois, nous ne parlons donc ni du droit public, ni du droit pénal, ni même de certaines parties du droit civil ou commercial que l'Acte de 1867 a enlevées à la juridiction des législatures. Mais, cette réserve faite, que notre droit privé, d'une façon générale, est bien nôtre, qu'il est distinct de celui des autres races qui habitent à côté de nous, l'on en pourrait donner maintes preuves.

\* \* \*

Mais la vitalité d'un peuple ne doit pas se limiter à conserver. Il doit enrichir son patrimoine spirituel, faire rayonner sa pensée. Nos lecteurs savent que le programme de *l'Action française* ne consiste pas uniquement à

défendre des positions. *L'Action française* pousse nos compatriotes à conquérir des avantages dans tous les domaines, à développer leurs forces sur le terrain économique et social, sur le terrain religieux et intellectuel. *L'Action française* croit que, pour conserver les lois françaises au chapitre des éléments constitutifs de notre nationalité, il ne suffit point de garder quelques règles juridiques apportées ici par la France. Il importe surtout de faire rayonner ces règles juridiques au Canada, de les modifier, d'en corriger même certaines données, de les développer dans le sens du génie de notre race.

Tout d'abord empêchons que le droit anglais ne pénètre dans les institutions juridiques qui nous sont propres. Essayons même de faire adopter par la race qui nous entoure quelques-unes de nos règles juridiques.

Nous défendons d'abord. L'on ne saurait supprimer aujourd'hui nos lois françaises d'un coup de force. L'on essaiera d'un autre moyen : nous amener à renoncer volontairement, inconsciemment, petit à petit, à notre système de lois. L'un des moyens sera l'unification du droit canadien. On peut y atteindre par deux routes : Faire adopter par le Parlement Fédéral les lois sur lesquelles il peut légiférer en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou faire adopter des lois particulières, à caractère anglais, par les différentes législatures canadiennes, y compris celle du Québec.

Le premier moyen a déjà produit ses effets sur quelques points. Des matières réservées jusqu'en 1867 aux provinces furent placées, par la loi organique de la Confédération, sous le contrôle du Parlement Fédéral. Ce fut une tranche du droit privé qui nous fut enlevée. En légiférant sur les sujets pour lesquels il a juridiction exclusive, le Parlement Fédéral fait parfois table rase

des lois adoptées par les provinces. L'on pourrait citer, par exemple, la loi des lettres de change, la loi des banques, la récente loi de faillite. Que la législation fédérale s'oppose, par son esprit, sa facture, ses modes d'exécution, à nos lois françaises, il est facile de le démontrer. Le Parlement Fédéral n'enfante que des lois à mentalité anglaise. Pour ne pas se tromper il les copie textuellement sur celles qui sont promulguées à Londres. Ainsi fit-il en 1890, quand il dota le Canada d'une loi sur les lettres de change, en 1902 d'une loi touchant les compagnies.

Première réaction: amener le Parlement Fédéral à se cantonner dans des lois d'ordre tout à fait général. L'esprit de la Confédération fut de placer au-dessus des législatures provinciales un parlement central pouvant légiférer sur des sujets intéressant toutes les provinces. Son domaine c'est principalement le droit public. Il nous semble que le Parlement Fédéral, quelle que soit la portée de l'article 91, devrait, pour le bon fonctionnement de la Confédération, s'interdire de légiférer sur les sujets se rattachant au droit privé et ne point promulguer des lois dont l'application trouble l'harmonie du droit des provinces en attendant de le faire disparaître. Un exemple. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 92, paragraphe 12, accorde aux provinces « la célébration du mariage ». Nos pères, *nos fameux pères*, commirent l'imprudence, sinon l'illogisme, d'accorder au Parlement Fédéral, article 91, paragraphe 26, faculté exclusive de légiférer sur « le mariage et le divorce ». Ainsi, de par la volonté de nos « pères », le Parlement Fédéral a le droit d'adopter une législation sur le mariage et le divorce. Or le Conseil Privé a posé le principe qu'une loi fédérale adoptée dans les limites

de la juridiction du Parlement Fédéral — ce serait le cas pour une loi fédérale sur le mariage ou le divorce, — doit être appliquée même si indirectement elle met à néant des règles juridiques réservées à la juridiction exclusive des provinces. Qu'advierait-il si le Parlement Fédéral adoptait une loi sur le mariage et le divorce? Que resterait-il même du droit de la province de Québec de légiférer sur la célébration du mariage? Les tribunaux consentiraient-ils à continuer d'appliquer les articles de notre code civil touchant le mariage?

Que le parlement fédéral ne légifère point sur les matières qui tiennent au droit privé; qu'il laisse, sur ce point, champ libre aux provinces. Pour manifester son intention de marcher dans cette voie, qu'il abroge la loi de faillite, ou, tout au moins, qu'il exempte de son application la province de Québec.

L'autre voie par où peut s'infiltrer l'unification du droit canadien, c'est l'adoption, par les Législatures, de lois particulières. Les fervents du droits anglais, soucieux d'aider les commerçants anglo-saxons, rédigeront une loi reproduisant les idées et les coutumes anglaises. Cette loi, une fois adoptée à Toronto, Halifax ou Winnipeg, l'on s'efforcera de l'introduire partout. Ici apparaît, pour la conservation de notre système de lois françaises, le devoir qui incombe à la Législature du Québec. Celle-ci doit préserver ces lois françaises de deux façons: 1o surveiller les modifications des lois qui sont nôtres depuis des années, voire des siècles; 2o Examiner avec soin toute législation nouvelle qu'on lui suggère afin que cette législation réponde aux idées, traditions et coutumes de notre race.

Une tentation guette nos législateurs québécois chaque fois qu'ils promulguent une loi nouvelle: copier la lé-

gislation fédérale, la législation des provinces anglaises, ou même celle de Londres. Quand la Législature du Québec ne copie pas textuellement ces lois à mentalité anglaise, elle s'inspire trop souvent de leur esprit. Le résultat c'est que le Québec, au lieu d'édicter des lois attrayantes par leur concision, leur clarté, leur précision, comme seul l'esprit français sait en rédiger, gonfle ses statuts de lois longues, diffuses, sans symétrie, comme seul l'esprit anglais sait les composer.

Citons à titre d'exemple notre loi sur l'adoption. En 1866, lors de la codification de nos lois, les codificateurs refusèrent de mettre aucune disposition à ce sujet dans notre Code Civil. En 1924 la Législature du Québec fut d'avis contraire. Admettons qu'elle eut raison et que le développement de notre état social la justifiait d'édicter à ce sujet une législation nouvelle. C'était, du moins, un changement d'attitude qui méritait réflexion. Quelle loi devait-on adopter pour ne point troubler les principes généraux, religieux et laïques, en vigueur dans notre province? Quelle loi devait-on adopter qui fut en harmonie avec les idées, les moeurs, les façons de penser et de sentir des Canadiens français? L'on prétendit—avec raison, semble-t-il, — que l'employé chargé de préparer cette loi d'adoption s'inspira tout simplement d'une loi de l'Ontario. Pour vous en convaincre, comparez notre loi concernant l'adoption, telle qu'adoptée en 1924, version anglaise, Québec, 14 Geo. V, chap. 74 et « An Act respecting the adoption of children », loi adoptée par la législature de l'Ontario, le 8 avril 1921, Ontario, II Geo. V, chap. 55.

Si nous voulons conserver notre droit français, surveillons davantage la législation québécoise. Comment? C'est l'un des privilèges du système parlementaire, c'est

l'une de vanités de la démocratie de s'imaginer que chaque député a la science infuse et qu'il peut édicter, comme il l'entend et quand il lui plaît, des lois d'ordre général. Est-il possible d'enlever l'initiative de la législation au parlement moderne? Vaine espérance, croyons-nous. Notre Législature québécoise devrait du moins constituer une commission de juristes. Ceux-ci, sans avoir peut-être l'initiative en fait de législation, seraient du moins chargés d'examiner les projets de loi les plus importants et de faire à ce sujet d'opportunes suggestions. L'attention de la Législature serait ainsi attirée sur les dangers de modifier nos lois civiles et sur les répercussions qu'un amendement peut avoir sur l'ensemble de notre législation.

Deux ennemis guettent ici la Législature du Québec, ainsi que juges et avocats de cette province: *L'Association du Barreau canadien* et « Conference of Commissioners of uniformity of legislation in Canada ».

Il y a une dizaine d'années *l'Association du Barreau* fut créée pour promouvoir l'unification du droit au Canada. *L'Association* donna tout de suite dans le mouvement, sans songer à cacher son jeu. Ses directeurs s'étant fait cogner sur les doigts, Sir James Aiken et ses suivants changèrent d'attitude. Ils provoquèrent la naissance de « Conference of Commissioners of uniformity of legislation in Canada ». Ces deux organismes se tiennent: le but c'est de rendre uniformes — lisez de rendre anglaises — les règles juridiques partout au Canada. Pourquoi juges et Canadiens français n'ont-ils pas vu le piège? Pourquoi quelques-uns parmi nous persistent-ils à donner à *l'Association du Barreau* et à *Conference of Commissioners of uniformity of legislation in Canada* l'appui de leur influence, de leurs talents, de leur prosé-

lytisme? Ils font, pensons-nous, besogne de mauvais patriotes. Ils ont tort de se mettre à la remorque de deux organismes destinés à promouvoir chez nous l'unification du droit qui, bien qu'on le taise ou qu'on le proclame en petit comité, tournera fatalement au détriment des lois françaises du Québec.

*L'Association du Barreau*, sentant la résistance plus forte dans notre province, emploie nouveaux moyens pour dorer ses pilules. Elle fait faire sa propagande de porte en porte; elle se sert pour cela d'avocats bien intentionnés, mais trop optimistes pour s'apercevoir qu'ils se prêtent à une oeuvre néfaste. Récemment un avocat montréalais nous remettait une lettre personnelle écrite par l'un de ses confrères le suppliant de faire partie de *l'Association du Barreau canadien*. L'auteur de cette lettre écrivait: « Il devient extrêmement important que notre province exerce dans *l'Association* l'influence qui revient à son rang et la chose a d'autant plus d'importance que nous avons un système spécial de législation que nous tenons à conserver. Naturellement, notre influence croîtra en proportion directe du nombre des adhérents de cette province et il nous appartient d'acquiescer une influence prépondérante de cette façon. »

C'est le comble! Entrer dans *l'Association du Barreau* comme moyen de conserver nos lois françaises! Quel naïf ou quel dupé ou quel dupeur que l'auteur de cette lettre. S' imagine-t-il vraiment que les Canadiens français seront jamais assez nombreux dans *l'Association* pour contrôler les menées de ceux qui la dirigent? Ils le voudraient qu'ils ne le pourraient pas. *L'Association du Barreau* recrute ses membres parmi les juges et les avocats du Canada entier. Ses membres anglais venant de huit provinces, domineront toujours la représentation

de la province de Québec. Y faire entrer des juges et des avocats canadiens-français, c'est faire acquiescer d'avance certains Canadiens français à ce travail d'unification du droit, but dominant de *l'Association du Barreau canadien*. Ses membres canadiens-français, compromis d'avance, seront forcés d'excuser *l'Association du Barreau canadien* et d'en être le paravent. Celle-ci, copiée sur *The American Bar Association*, n'est pas et ne peut pas être autre chose qu'une servante du droit anglais. Que les amis du droit français lui refusent leur adhésion.

Pour la conservation de nos lois françaises, des devoirs incombent non pas seulement aux législateurs mais aux juges, aux avocats, aux universités, à tous ceux qui, de près ou de loin, participent à la rédaction, à l'application, à l'enseignement du Droit.

Il serait facile de démontrer que, même dans nos tribunaux de la province de Québec, se trouvent en lutte deux esprits, l'esprit anglais et l'esprit français quand il s'agit d'appliquer les règles juridiques. Mais les juges de notre nationalité formant la majorité nous n'avons pas à craindre que ces magistrats abandonnent leur tâche de faire triompher les principes de notre droit. Pour nous mieux garantir il conviendrait de restreindre aux tribunaux de la province de Québec l'application de nos règles de droit privé. *L'Action française* croit que l'appel à la Cour Suprême du Canada ne devrait être permis que pour les questions de droit constitutionnel et les questions se rapportant à la législation fédérale. Notre Cour d'appel québécoise devrait être souveraine en tout ce qui a trait au droit privé, particulièrement notre droit civil.

Une réforme plus urgente c'est l'abolition de tout

appel au Comité judiciaire du Conseil Privé. Notre Législature devrait, sans retard, abroger le numéro 2 de l'article 41 et les articles 68, 1249 à 1252 de notre Code de Procédure civile. Resterait, il est vrai, l'appel de grâce. Il appartiendra au Parlement Fédéral d'entamer des négociations pour que même cet appel soit aboli. L'on ne saurait parler d'autonomie, se vanter d'être une nation, aussi longtemps que les justiciables du Canada seront obligés d'aller à Londres, à frais considérables, pour trouver la décision définitive de leurs procès.

A ceux qui prétendent que le Conseil Privé peut être une sauvegarde pour les catholiques et les Canadiens français, nous demandons de lire l'histoire. Quand le Conseil Privé a-t-il protégé les catholiques et les Canadiens français? Serait-ce dans les décisions contradictoires sur les écoles du Manitoba, ou dans celles touchant les écoles du Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario? Dans l'affaire du chemin de fer Rouyn ou dans la décision récente du Labrador? Dans le procès Guibord ou dans le procès Tremblay et Dépatie? Chaque fois que les intérêts catholiques et canadiens-français seront d'un côté et les intérêts protestants et anglo-saxons de l'autre, l'hésitation ne sera pas longue chez les Lords du Conseil Privé.

Il appartient à nos Facultés de droit de préparer l'esprit qui fera de nos notaires, juges, avocats, des défenseurs de nos lois françaises. Un danger guette certains juristes; l'amour exagéré du droit comparé.

Quelques-uns parmi nous s'imaginent qu'ils peuvent faire dans la province de Québec du droit comparé comme certains juristes français le font. Ils oublient que

leurs oeillades au droit anglais faciliteront l'introduction dans notre système juridique des règles du droit anglais.

Il est très beau d'aimer le droit comparé, d'ouvrir les codes étrangers pour y puiser des textes propres à régler les problèmes nouveaux de la société moderne. Cette théorie est excellente en principe. Il faut parfois refuser de la pratiquer, crainte d'un malheur plus grand. Que deviendra notre droit québécois, si, sans discernement, nous empruntons au droit anglais, celui du Royaume-Uni, des Etats-Unis, ou des provinces anglaises canadiennes, des textes législatifs inspirés d'un autre esprit que le nôtre, édictés pour des moeurs, des coutumes, des habitudes de vie différentes des nôtres? Tout se tient dans un système de lois. Introduire des parcelles de la *Common law* ou du droit statutaire anglais dans notre législation québécoise, c'est organiser petit à petit un système de lois tellement hétérogène que nous serons les premiers à vouloir le faire disparaître, trouvant plus simple de lui substituer, en droit civil, les règles multiples de la *Common law* et, en droit public, les incohérences et les obscurités du droit statutaire anglais.

L'honorable juge Adjudor Rivard fit entendre récemment à ce sujet la bonne note. Si notre méfiance de ce qui nous vient par la *case law* paraît exagérée, écrivait-il, « cela n'est-il pas justifié par notre situation particulière? Il importe à tous les points de vue, religieux, national, social et économique, d'assurer dans notre province le maintien intégral du droit civil français; et, à cause du milieu, *la moindre concession peut être le point de départ d'une défaite*. . . Nous savons, nous, que l'unification du droit au Canada court le risque de se faire aux dépens du droit français, de l'esprit français, des traditions françaises, de l'influence française; elle

ne saurait se réaliser d'autre sorte, dans l'état actuel des choses. C'est pourquoi nous ne voulons pas de cette unification qui nous absorberait ».

\* \* \*

La conservation de nos lois françaises exige tout d'abord qu'on les connaisse, les aime, qu'on veuille ensuite les défendre, les conserver tout en les modifiant suivant le génie qui les créa. Aux législateurs, juges, avocats, professeurs de droit, revient la tâche d'approfondir l'histoire de nos institutions juridiques, d'en comprendre les textes, de découvrir les façons de les adapter à nos moeurs actuelles. Il importe de créer une atmosphère autour de nos lois françaises, de les rendre ainsi sympathiques à l'opinion canadienne. Ici apparaît la nécessité des études juridiques, de la publication de traités, de thèses, d'ouvrages spéciaux. La *Revue du Droit* accomplit à ce sujet une très utile besogne. *L'Action française* applaudit à l'oeuvre bienfaisante de cette revue québécoise. Que l'exemple donné par ses directeurs et collaborateurs fasse se lever d'autres juristes. Que nos jeunes avocats et notaires donnent une part de leur temps aux études juridiques et qu'ils en fassent bénéficier notre public. Nos lois françaises font partie de notre héritage spirituel. Comme les autres éléments de notre nationalité, notre Droit ne sera maintenu que par notre vigilance et notre dévouement.

L'ACTION FRANÇAISE.

## L'AUDIENCE DU POÈTE

Boston, 7 avril 1927.

... Dix heures du matin. Je viens d'arriver à Boston. Le but de ce voyage est très-précis: rencontrer M. Paul Claudel. Le 31 mars, il m'écrivait de Washington: « Je serai heureux de vous serrer la main à Boston, bien que mon temps soit très-pris, comme vous pouvez l'imaginer. Vous pouvez vous entendre à ce sujet avec notre consul. » — Je me rends donc au consulat de France. L'on m'y expose le programme de la journée. L'ambassadeur a déjà commencé de le remplir. En voici quelques points: visite aux célèbres collections de Madame Gardner, réception à l'*Emanuel College*, dans le Fenway, institution catholique de jeunes filles, à une heure déjeuner au Harvard, suivi d'une réception par le corps universitaire, visite au Musée des Arts où l'on sait que le département japonais est le plus beau du monde, — l'ex-ambassadeur du Japon tient beaucoup à le voir, — à quatre heures et demie, thé chez Madame Russell Cadman. Cela fait bien des choses. C'est de la vie intense. Mais l'on m'assure que M. Claudel me recevra vers cinq heures et demie à l'Hôtel Statler, où il est descendu, et où il viendra se reposer pendant quelques instants, avant le grand dîner d'apparat à l'hôtel Somerset, fixé pour sept heures.

... Cinq heures. Me voici à l'hôtel Statler, immense caravansérail, tout flambant neuf. Il n'est ouvert que du onze mars. Déjà l'organisation en est parfaite. L'on dirait qu'il fonctionne depuis longtemps. Ces Américains! La clientèle abonde. Il paraît que ses deux mille

et quelques cents chambres sont presque toutes occupées. C'est un va-et-vient constant dans les corridors d'entrée. L'ordre le plus complet règne. Je m'informe au bureau de renseignements, où chaque hôte a sa fiche. L'on me répond avec exactitude : l'ambassadeur prend le thé chez Madame Cadman. Il sera de retour bientôt. Je vais m'asseoir dans le grand hall. Quel luxe, mais d'un bon goût ! Partout déployée, une richesse éteinte. Et des plantes, des fleurs vous donnent l'illusion d'être dans un jardin enchanté. J'essaie de lire un peu. Dans son premier-Boston, le *Transcript* commente dans une note fort sympathique le discours prononcé hier soir par M. Claudel, au banquet de l'*American Legion*. Aux colonnes des nouvelles, compte-rendu de la journée de l'ambassadeur. Récit détaillé de choses vues. Ces reporters font leur métier en toute conscience. Ainsi nous apprenons qu'à l'*Emanuel College*, M. Claude, *bon catholique*, — ces mots sont en français dans le texte, — a tenu à aller prier à la chapelle...

Mais je suis nerveux, distrait. Mon esprit ne se fixe pas. L'heure approche où je dois me faire annoncer. J'oscille de la curiosité la plus vive à une grande inquiétude. Il me tarde de rencontrer ce poète de génie. Et je redoute de me trouver en sa présence. Je flotte entre l'impatience et la timidité. Il me prend l'envie de fuir. Ce serait folie, puisque j'ai été invité. Si je manque cette occasion, se représentera-t-elle jamais ? Je me décide. L'on téléphone pour moi, en déclinant mon nom. Le secrétaire me fait répondre : « Son Excellence vous attend. Montez. »

Les appartements de l'ambassadeur et de sa suite sont au quatorzième. L'ascension est vite faite, un peu trop

vite à mon gré. M. le général Dumont, attaché militaire, m'accueille à la porte du salon de réception et m'introduit. M. Paul Claudel, en tenue de ville, vient à moi, très aimable, souriant d'un sourire qui n'a rien de diplomatique, simple et bon, me mettant tout de suite très à l'aise. Il est de taille moyenne et trapue. Traits accentués comme à grands coups d'ébauchoir. Toute sa personne respire une force ardente, concentrée, disciplinée :

*Quand je vous ai écrit, je n'avais pas encore reçu vos Laudes. Laissez-moi vous dire le plaisir que j'ai pris à les lire. Elles sont si nourries d'Écriture Sainte. Ce sont de bien beaux cantiques à la Vierge. Et ce dessin de Maurice Denis, comme il est d'une facture large, d'un accent si personnel, si religieux . . .*

*. . . Et me voilà dans cette grande Amérique. Venant par l'ouest, j'ai fait une étape à Chicago, où j'ai éprouvé une consolation. Vous savez ce que c'est l'arrivée dans un pays étranger : l'on se sent comme perdu. A Chicago où je m'arrête, je vais à l'église française, et je me trouve en présence du saint Sacrement exposé. Dieu, patrie de mon âme, m'attendait là.*

*Le lendemain, dimanche, j'assistais à la messe, où le curé, M. Pelletier, parla de moi, devant moi, à la foule de ses fidèles, en des termes que je ne puis oublier. Ah ! ma personne n'était pour rien là-dedans. Cet hommage s'adressait à Notre-Seigneur. Une part en revenait aussi à la France. C'est pourquoi j'en ai été si touché . . .*

« Cher Maître, j'ai souvent lu le récit de votre conversion soudaine, ce jour de Noël, à Notre-Dame. Permettez-moi de vous le demander, n'est-ce pas une illumination que vous avez reçue alors ? » — M. Claudel se recueille un instant, comme pour une prière. Ses yeux se

ferment à demi. Sa physionomie, extrêmement mobile, prend une telle expression de ferveur :

*Une illumination! Oui, oui, une illumination!*

J'entendrai toujours le ton sur lequel ces mots furent prononcés. Toujours je verrai ce visage comme tourné vers le dedans, loin de nos contingences, contemplant les réalités suprêmes. Ce qui vient d'être évoqué, c'est un moment proprement divin.

*Que voulez-vous? j'étais très lancé, je croyais à la science, à l'humanité, au progrès, à toutes les fausses divinités de mon siècle. Où serais-je allé avec tout cela? Une voix m'a arrêté dans ma course éperdue. J'ai vu la lumière. Minute adorable, qui a décidé de toute ma vie!*

« Au risque d'être indiscret, cher Maître, je vous ferai une autre question. Récemment, dans un ouvrage consacré à Paul Valéry, un mot m'a frappé: « l'infortunée Camille Claudel, » ai-je lu. A quoi cette incidente fait-elle allusion? Y a-t-il un drame là-dessous? Madame votre soeur, qui a sculpté votre buste dont j'ai la gravure, serait-elle morte de façon tragique? » —

*Non, ma soeur est dans une maison de santé. Elle avait du génie. Ce buste dont vous avez vu l'image est une merveille. Il est beau comme un Donatello. Ma soeur avait du génie, — chose bien lourde à porter pour une femme...*

« Dans votre entretien avec Frédéric Lefèvre, vous avez qualifié les poésies de Maurras de « vers de mir-liton » ...

*C'est la vérité. Maurras n'a jamais été poète... J'ai toujours refusé d'entrer dans le mouvement d'Action*

Française. *Une chose m'a toujours horripilé chez eux, leurs procédés de polémique, ces invectives, ces insultes lancées à tous ceux qui ne partagent par leurs idées...*

« Hier encore, cher Maître, je relisais votre *Architecture*.<sup>1</sup> J'admirais, sous le voile de la poésie, la sûreté et la précision de vos idées théologiques. Car ce poème est une ouverture sur la vie des bienheureux dans l'infini. Toute la doctrine de mes maîtres en saint Thomas s'y trouve... »

*Saint Thomas est la grande ressource de ma pensée. J'étais jeune homme quand des Pères m'en ont conseillé l'étude. Cela m'a sauvé. L'on m'avait bien prévenu de ne pas me laisser rebuter par son vocabulaire. Une fois mon initiation faite à son langage, je suis entré de plain-pied dans ses conceptions. Ah! que la grandeur du catholicisme y éclate! C'est par elles que l'on voit tout ce que la foi ajoute de clartés à la raison humaine. J'y ai puisé ma métaphysique...*

Le poète veut bien m'autographier un exemplaire de ses *Cinq Grandes Odes*. Je l'observe attentivement au moment où il trace ces quelques lignes, plongeant et replongeant la plume dans l'encrier, d'un mouvement rapide, saccadé. Et je me dis que, lorsqu'il se livre au travail de composition, l'écriture doit lui sembler chose bien lente. Car il faut que les idées s'ajustent aux mots, épousent les mots. Et n'est-ce pas une souffrance, surtout pour celui dont la pensée procède par visions, par éclairs, et dont toute l'oeuvre est une série d'étonnantes fulgurations?... »

« Maître, ma rencontre avec Mistral, mon entretien avec vous aujourd'hui, font époque dans ma vie. »

<sup>1</sup> Dans *Feuilles de Saints*.

*Mistral! Mistral! voyons, était-il bon catholique?*

« Il l'était de pensée, de croyance. Quant à la pratique, il l'interprétait un peu à sa façon. »

*Ah! lui aussi, hélas! il était de son temps! . . .*

Sur ce, je prends congé de M. Paul Claudel: *Ne viendrez-vous pas me voir à Washington? Nous reprendrions notre conversation, forcément écourtée aujourd'hui . . .*

Ainsi finit ma visite à l'un des plus grands poètes qui aient jamais paru. On l'appelle le Pindare de notre siècle. Son nom reste attaché à un rythme nouveau, le rythme, le verset claudélien. Dans la littérature de notre temps, c'est lui qui occupe la place la plus considérable. Il y a créé ce que les critiques nomment un « remous », dont l'influence fut profonde, étendue, et n'est pas près de s'éteindre. Et ce poète est un mystique, au sens le plus orthodoxe de ce mot. La religion n'est pas pour lui simple matière à littérature, comme cela arrive, Il vit de la foi et il vit sa foi. Il la chante parce qu'elle déborde de son âme. Elle enflamme sa pensée. Je ne crois pas qu'il y ait eu, dans l'histoire, de poète aussi totalement conquis par le plus pur catholicisme. Et si je dis qu'il est en proie à un « délire sacré », je ne fais qu'exprimer la plus stricte vérité. Cette belle formule, si souvent profanée, ou mal entendue, prend toute sa valeur quand on l'applique à cet inspiré de génie. L'on ne s'étonnera pas que d'un contact fugitif avec une gloire si haute, j'aie gardé quelque éblouissement.

Henri d'ARLES.

---

N. B. — L'Action française paraîtra le mois prochain en numéro spécial.

## MÉDITATION POUR JEUNES POLITIQUES

---

### (4e ARTICLE)

7. Autre problème non moins grave: les transports. L'Etat administre un chemin de fer qui nous a coûté et nous coûte encore de lourdes taxes, dont nous, du Québec, payons comme les autres notre part. Or, le Québec, province de deux millions et demi d'habitants, possède un réseau ferré moins étendu que la Saskatchewan, province de moins d'un million d'habitants. A cette remarque, on répond: Question de répartition de la population. Parfait. Mais le chemin de fer de la Gaspésie, par exemple, qu'attend-on pour le construire? Cette région « aux ressources illimitées » végète depuis soixante ans, faute de moyens de transport convenables. Mgr Ross le déclarait récemment: « Sans un bon chemin de fer, la Gaspésie va mourir », et il apportait des chiffres et des statistiques qui montrent trop clairement le bien-fondé de son affirmation. Et pourtant, depuis trois ou quatre ans qu'on lui demande d'ajouter au réseau de l'Etat le chemin de fer actuel de la Baie des Chaleurs, le gouvernement d'Ottawa hésite, marchande, lésine. Aux demandes pressantes et réitérées de toute une population aux abois il oppose la nécessité pour l'Etat d'économiser. Etrange, ce mal d'économiser dont notre gouvernement est soudainement pris! On souhaiterait qu'il en eût souffert de 1914 à 1918! D'autre part, il est des économies plus coûteuses que certaines dépenses. C'est particulièrement vrai dans le cas qui nous occupe.

Enfin, pourquoi l'Etat économise-t-il toujours aux dépens des mêmes contribuables et des mêmes régions ? On construit le chemin de fer de la Baie d'Hudson, entreprise purement politique, si l'on en juge par les rapports des ingénieurs, et on laisse la Gaspésie, région riche en ressources variées, située à l'entrée du pays et facile d'accès, languir dans une stagnation toute proche de la misère ! Et pourtant les Gaspésiens comme les autres payent leurs taxes aux Chemins de fer nationaux. Injustice pure et simple ; injustice criante envers un des plus beaux coins du pays, injustice envers le Québec tout entier, et que nos députés canadiens-français, trop indifférents aux problèmes économiques, n'ont pas l'air de ressentir.

Et encore ? Nos voisins du sud, les Yankees, pour les appeler par leur nom, voient avec un oeil d'envie du Saint-Laurent le majestueux cours ! Esprits pratiques, cette vision se traduit aussitôt pour eux en une féerie de fabriques, d'usines, de dynamos, de fils électriques au bout desquels s'accrochent d'autres usines, d'autres fabriques. Ils désirent, d'un grand désir, posséder pour eux seuls ce superbe cours d'eau. De là les combinaisons ! Comme d'autre part leur conscience politique ne s'afflige pas souvent de scrupules, ils trouveront probablement le moyen de contenter leur envie. Si nous avons réussi tant bien que mal jusqu'ici à déjouer leur plan, c'est peut-être que tous les Etats-frontières n'étaient pas d'accord entre eux. Cet accord établi, nous n'aurons probablement qu'à nous bien tenir. Nos ingénieurs auront beau différer d'opinion avec leurs confrères américains, cela ne changera pas grand'chose pour des gens qui ne reconnaissent qu'un droit — certains de leurs

exploits à Cuba, à Haïti et, plus près de nous, à Chicago le prouvent assez — celui du plus fort.

D'un autre côté, un projet parfaitement réalisable est à l'étude chez nous depuis de nombreuses années : le canal de la Baie Georgienne. La réalisation de ce projet, abandonné en 1914 — notre participation à la guerre exigeait plus de capitaux que nous n'en disposions — répondrait aux besoins du pays tout entier. Rapprochant l'ouest des grands ports d'expédition de l'est, le canal de la Baie Georgienne réduirait le coût de transport du blé des prairies à la mer, détournerait vers Montréal et Québec le courant d'expédition qui passe aujourd'hui par Buffalo et les ports américains. On sait ce que cela signifie. Les taux du fret étant trop élevés de la tête des lacs aux ports de l'est, ceux-ci ne progressent pas autant qu'ils le devraient : nos produits, suivant naturellement la voie la moins coûteuse, sortent en grande partie par les ports américains. Le canal de la Baie Georgienne remédierait à cet état de chose, ruineux pour le pays. Il est vrai que Toronto n'en veut pas !

D'autre part — et cet aspect de la question n'est certes pas le moins important — nous avons besoin plus que jamais d'une voie intérieure échappant totalement à l'emprise de nos voisins du sud. Ceux-ci, nous venons de le dire, désirent à tout prix nous entraîner dans une entreprise de canalisation du Saint-Laurent. C'est qu'ils anticipent des bénéfices dont ils prendront naturellement la part du lion. Nous n'avons rien à faire dans la galère où ils veulent nous embarquer, mais nous avons tout à gagner à déjouer leurs plans. Le meilleur moyen à notre disposition, celui dont nous sommes le plus sûrs à tout point de vue, c'est la construction et le plus tôt

possible du canal de la Baie Georgienne. Au double point de vue de la navigation et de la production de la force motrice, cette entreprise nous assurerait des avantages tout aussi grands et moins coûteux que la précédente, sans compter qu'elle nous libérerait d'une collaboration gênante et même dangereuse.

Nous conseillons donc aux conservateurs, d'inscrire à leur programme la construction du chemin de fer de la Gaspésie (grâce à l'intervention du gouvernement provincial, le chemin de fer du Lac Saint-Jean se construira) afin de rendre justice à une région qui paie des taxes comme les autres et souffre de n'avoir pas les moyens de communication dont elle a absolument besoin; le maintien de l'équilibre entre l'extension du réseau ferré du Québec et celui des autres provinces; le creusage dans le plus bref délai possible du canal de la Baie Georgienne, projet dont la réalisation s'impose chaque jour plus impérieusement.

8. Autre article, extrêmement important: l'organisation du crédit, particulièrement du crédit rural, et — n'ayons pas peur de le dire — la réorganisation de notre régime bancaire. Les banques sont faites pour servir les pays et non les pays pour servir les banques. Emprunté à l'Ecosse — encore un exemple de notre incurable et ridicule manie de copier l'étranger sans aucune espèce de discrétion — notre régime bancaire, sans doute excellent en soi, n'a que le défaut de n'être adapté ni de près ni de loin aux besoins du pays. Totalement inapte à aider l'agriculture, il draine au surplus les capitaux des centres ruraux vers les centres urbains. Il ne serait certes pas sans intérêt d'établir jusqu'à quel point la rupture d'équilibre de plus en plus profonde que nous constatons

entre notre progrès agricole et notre progrès industriel est attribuable à l'ineptie de notre régime de banque — rupture d'équilibre déplorable par les conséquences qu'elle entraîne pour le pays tout entier et pour notre peuple en particulier.

D'autre part, il est indéniable que nous marchons à pas de géants vers la création dans notre pays d'un monopole de la banque, le plus dangereux qui soit, tant au point de vue économique qu'au point de vue social et politique. Les fusions successives depuis quelques années ne laissent pour ainsi dire aucun doute sur ce point. Il faut bien prendre les faits comme ils sont, nonobstant certaines dénégations intéressées. Il est grandement temps que l'on s'en avise et que l'on prenne des mesures pour empêcher que l'administration de tous les capitaux disponibles du pays ne tombe entre les mains d'un petit groupe d'hommes, que ne se constitue chez nous une véritable oligarchie financière capable d'imposer ses quatre volontés aux pouvoirs publics.

Que, dans notre pays, l'agriculture ait besoin de crédit à long terme et à un taux raisonnable, il n'y a que certains de nos banquiers et les aveugles-nés pour ne pas s'en apercevoir. L'agriculteur ne peut payer du 7, du 8%, et même plus sur ses emprunts, quand son entreprise ne lui rapporte que du 5, du 4% et même moins. On a toujours prétendu que nos banques suffisaient au besoin de l'agriculture. On en revient quelque peu depuis que notre industrie agricole s'est trouvée à un doigt de la faillite sans pouvoir se procurer les capitaux dont elle avait besoin. Veut-on que la même situation se répète un de ces jours prochains? On n'a qu'à laisser l'état de chose actuel se perpétuer. A cette question se rattache

la refonte totale de notre loi sur la faillite qui a ruiné le crédit de l'agriculteur. Problèmes d'une indiscutable portée dont on a beaucoup parlé jusqu'ici mais dont on n'a jamais cherché sérieusement la solution. Il est grandement temps qu'on y vienne.

9. Enfin, dernier article d'un programme politique vraiment national : l'introduction dans la législation et les moeurs politiques de l'esprit social et chrétien. Il appartient particulièrement aux députés canadiens-français, parce que catholiques, de veiller à ce que notre législation s'inspire du droit chrétien plutôt que du droit païen, comme cela arrive trop souvent. Ils ne doivent pas penser que, parce qu'au Canada le régime prévaut de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la seule attitude qu'ils doivent observer dans leurs actes de législateurs, soit la neutralité. Au contraire, ils ont le devoir exprès de réagir contre le laïcisme trop absolu des députés fédéraux et d'imprégner de catholicisme la législation à laquelle ils collaborent. Sans doute ne sont-ils pas tenus de crier leur foi à tout propos, sous les voûtes du parlement ; mais ils doivent avoir des convictions assez robustes et assez éclairées pour faire comprendre à leurs collègues protestants ou d'autres croyances religieuses que le catholicisme n'est pas l'ennemi du progrès et du bien-être commun mais qu'au contraire, étant en soi un principe d'ordre, il est en conséquence un principe de progrès au meilleur sens de ce mot. L'esprit social et chrétien devrait apparaître davantage dans la législation ouvrière, laquelle s'inspire presque toujours d'un pâle humanitarisme au lieu de s'asseoir sur la base solide de la justice et de la charité. L'esprit chrétien, on devrait le trouver dans les lois d'impôt, trop souvent inspirées de l'esprit individua-

liste et antisocial; dans les conditions faites aux minorités, conditions qui consacrent trop souvent le principe païen de la force primant le droit, qui lésine avec le faible, quand elle ne cherche pas simplement à l'écraser. D'une façon générale, l'esprit chrétien devrait imprégner toute mesure législative qui touche de près ou de loin à l'institution familiale. Parce que nos députés n'ont pas toujours été aussi vigilants qu'ils l'auraient dû, des lois figurent aujourd'hui dans nos statuts, dont les unes consacrent un principe franchement immoral — telle notre loi sur la faillite — tandis que d'autres sapent par la base notre organisme social en s'attaquant à la famille, — telles certaines lois d'impôt, non seulement à Ottawa, mais même à Québec. Où cela nous conduira-t-il? A la faveur de la somnolence de ceux-là même que le peuple désigne à la garde de ses intérêts les plus sacrés, une législation s'édifie chez nous qui, d'esprit proprement anglo-saxon, exalte l'individu et déplace la base de nos vieilles lois, lesquelles considéraient la famille comme la cellule-mère de la société. Nos députés n'ont pas le droit d'assister ainsi, impassibles, à l'effritement continue et systématique de celle de nos institutions qui a été notre plus grande force dans le passé et constitue encore notre plus solide garantie pour l'avenir. Ils ont le devoir strict de veiller sur elle, de la protéger, de la faire respecter en toute circonstance. Ils doivent notamment combattre le moindre empiétement du divorce, non seulement à cause du péril auquel ce mal social ne peut manquer d'exposer les provinces où le principe en serait adopté, mais encore pour le péril indirect dont il menace les collectivités catholiques elles-mêmes. Nos représentants de la province de Québec, en particulier, feraient bien de songer que si le divorce se propage, à l'état d'épi-

démie, dans les provinces anglaises, rien, aucune muraille en Chine, ne l'empêchera d'affecter notre province. Ce serait le coup de mort de la nationalité canadienne-française. Avis donc aux jeunes conservateurs qui aspirent à jouer demain un rôle dans la politique. Ils doivent se bien convaincre que notre organisme social et même économique repose sur de grands principes d'ordre moral qu'ils ont dès maintenant le devoir d'étudier et qu'ils auront plus tard celui de faire respecter et de faire triompher.

\* \* \*

Concluons. Chacun des articles brièvement analysés ci-dessus résume, nous en avons la conviction, un des besoins essentiels du pays tout entier. Repris dans son ensemble, creusé et étudié soigneusement dans ses détails et préconisé ensuite par des hommes sincères et probes, ce programme ne manquerait sûrement pas de recueillir les suffrages de tous ceux qui pensent qu'un citoyen se doit à son pays avant de se devoir à une coterie. Nous le répétons : c'est sur le terrain proprement national que les partis doivent désormais asseoir leur politique. L'âme canadienne se précise ; elle a besoin d'une doctrine définie, qui lui soit propre, et qui remplacera enfin le vague cosmopolitisme dans lequel elle a flotté si longtemps, et dont les flux et les reflux incessants menaçaient de la défigurer et de la détruire. Aux partis politiques de comprendre ce besoin nouveau et de s'efforcer de le satisfaire.

En écrivant ces lignes, nous avons été guidés moins par le désir de voir triompher le parti conservateur que par la crainte d'assister un jour ou l'autre à son anéan-

tissement. Car sur les cadres où les Canadiens français doivent s'enrégimenter au parlement fédéral, l'*Action française* s'est déjà nettement exprimée. Elle n'admet point que nous y apparaissions divisés. En stratégie politique comme en toute autre, c'est stupidité et trahison que de se diviser devant l'ennemi, surtout lorsque, par les effectifs, l'on est le plus faible, et que, par surcroît, c'est dans son camp qu'ont pris refuge les intérêts les plus élevés, ceux d'une civilisation et d'une foi qui l'emportent sur tous les intérêts matériels. L'expérience a d'ailleurs prouvé que cette concentration des Canadiens français dans un seul camp politique n'a pas attiré sur leur nationalité les malheurs épouvantables qu'appréhendaient jadis les exploités de la division. Mais, à l'heure actuelle, le sentiment national est-il assez éveillé, assez puissant dans le Québec, pour maintenir dans le devoir, pour préserver des compromissions et des lâchetés un groupe parlementaire comme le bloc québécois à Ottawa, dépourvu de la menace bienfaisante d'un parti adverse? Nous ne le croyons pas. Donc, en attendant que l'Idée nationale suffise à grouper en parti politique les Canadiens français au parlement fédéral, nous souhaitons qu'autant que possible s'équilibre la puissance des deux grands partis qui se disputent la possession du pouvoir. Car, c'est un fait certain, qu'en régime parlementaire, un parti trop puissant, à moins d'être dirigé et dominé par de véritables chefs d'Etat — sortes de surhommes bien rares en politique — est le pire agent de dissolution sociale. Presque toujours les partis n'ont de courage et de propreté morale que dans la mesure où ils craignent l'adversaire.

C'est moins sur le choix de leur chef que sur l'élaboration de leur programme que les conservateurs du Québec

doivent concentrer leur attention. Les chefs passent mais les principes demeurent; les hommes disparaissent du jour au lendemain, mais l'orientation politique d'un pays ne se redresse pas en si peu de temps. Or l'orientation politique de demain, elle se dessine aujourd'hui dans les programmes que les partis préconisent. C'est pourquoi les jeunes conservateurs du Québec, puisqu'ils y sont acculés, doivent apporter plus de soin à la réfection complète de leur programme qu'au choix du chef qui les commandera demain.

D'ailleurs, nous l'avons dit dans notre premier article, la régénération du parti conservateur ne s'effectuera qu'au prix d'un travail tenace, avec le concours du temps. On ne change pas facilement la tournure d'esprit d'hommes qui ont vieilli sous une discipline, à l'ombre d'un drapeau, quels que soient les avatars que celui-ci ait subis. Ce serait très certainement se leurrer que d'entretenir l'espoir que les chefs actuels du parti conservateur vont renier leur programme d'hier pour adopter celui que la jeune génération peut leur fournir aujourd'hui. Cela supposerait plus de largeur de vue, plus de droiture d'esprit et de probité intellectuelle qu'ils nous ont habitués à leur en reconnaître. Il ne faudrait pas en demander tant, par exemple, à l'étroite cervelle qui, par une terrible ironie du sort, commande aujourd'hui au vieux parti de Cartier et de McDonald — l'homme qui multiplie les impairs, le chef de parti qui vient de déclarer, au sujet de la récente décision du Conseil privé, qu'une amputation de territoire de 110,000 milles carrés n'intéresse pas le pays, puisque seul le Québec est en cause. Quand un parti politique en est réduit à accepter la direction d'un tel homme, ne serait-ce que temporairement, n'est-il pas vrai qu'il a besoin d'un rema-

niement total, d'un redressement à la fois de ses cadres et de sa doctrine? Or, il est dans l'ordre des choses possibles, même probables, que le futur chef permanent du parti conservateur, l'élu de la convention générale de l'automne prochain, appartienne encore à l'école des petits esprits qui ont réduit le vieux parti de Cartier à ses proportions actuelles. C'est pourquoi nous invitons si expressément les jeunes à espérer peu pour le moment, à ne recevoir qu'avec discrétion les directives de leur présent état-major, mais à travailler beaucoup leur programme, à tâcher de populariser des idées saines dans toutes les classes de la société canadienne, quittes plus tard, aussitôt qu'ils le pourront, à désigner, pour les commander, un homme qui aura véritablement l'envergure du chef politique.

Quant à nous, humble ouvrier d'une tâche qui nous dépasse, si nous avons accepté d'esquisser les grandes lignes de ce programme politique, c'est dans l'espoir qu'en donnant jour à nos convictions profondes, nous ne serions pas tout à fait inutile à la cause dont tous nous vivons. Ce programme, sans doute incomplet, insuffisamment approfondi, mais travaillé avec amour, nous l'offrons aux méditations de la jeunesse de chez nous— de cette jeunesse laborieuse de tous les milieux et de toutes les conditions sociales qu'un utilitarisme sordide n'a veuglé pas et qui conserve encore, avec le généreux besoin de se dévouer, la faculté d'aimer tout ce qui est véritablement beau et noble!

Jacques DUMONT.

---

N. B. — Retenez tout de suite le numéro spécial que, le mois prochain, publiera l'*Action française*. Il en vaudra la peine.

## L'OTTAWA INTELLECTUEL

---

Avant d'entreprendre une chronique sur l'Ottawa intellectuel, il m'a paru bon de relire quelques pages où l'*Action française* de septembre 1920, traite un sujet du même genre. J'ai constaté de nouveau que s'il existe un art de jouer avec le feu sans se brûler ni allumer d'incendie, François Hertel possède admirablement cet art. Il appartient à l'Ecole québécoise qui consisterait en un idéalisme clair et désintéressé. Jolie idée qu'il nous expose sans allusions désagréables à l'égard des autres centres canadiens de pensée... pas même à l'égard de Montréal. Un malin conclurait tout de suite qu'il n'est pas de Québec, ou bien il estimerait comparaison discrètement voulue le passage emprunté à un publiciste très distingué dont le tempérament littéraire est de beaucoup moins doux. Pour ce dernier, Québec serait l'Athènes du Canada et Montréal l'Alexandrie. Mais il a beau affirmer « qu'à travers tout le brouhaha de la commerçante Alexandrie, aussi bien que dans l'harmonieuse quiétude d'Athènes, les lettres et les sciences ont pu progresser », je soupçonne que dans son esprit le Cap Diamant domine le Mont-Royal.

\* \* \*

De sa butte paléozoïque, Ottawa n'a pas de ces préoccupations d'altitude. Ce qui ne signifie pas qu'il est aisé de parler d'elle: elle a des endroits sensibles. Je veux néanmoins essayer de le faire sans irriter trop son épiderme.

La Capitale du Canada est jeune. Ses propres traditions, encore sans profondeur, ne soulèvent pas violem-

ment sa population composite vers les hautes et sereines spéculations. Elle ne possède ni commerce considérable, ni grande industrie : aucune nécessité impérieuse ne réclame chez elle la formation d'écoles spéciales qui l'outilleraient pour les concurrences économiques modernes. Elle est même tout à fait gouvernementale. Or, a-t-on assez médité des bureaucrates, les malheureux ronds de cuir ! Hélas, il n'est que trop vrai, l'ombre du pouvoir étiole bien souvent les hommes qu'il couvre et protège, auxquels il distribue le pain, les emplois et les honneurs !

Généraliser, ici, serait pourtant fautif. Ottawa n'est pas Constantinople. Elle compte des hommes d'une grande valeur et d'une réelle distinction. La moyenne de sa population a un degré de culture plus élevé qu'on ne le croit, en certains quartiers. Elle prise les choses de l'esprit : j'en atteste les foules remarquables qui assistent aux conférences de l'Alliance Française, des cercles de l'Université et de l'Institut. Elle a ses auteurs : son archevêque, des moines, des laïques qui ont su ne pas reculer devant les difficiles problèmes théologiques et philosophiques, devant les analyses ou les synthèses de l'histoire. Qui a suivi le moindrement la bibliographie canadienne des dernières années ne me contredira pas. Entre eux, il se manifeste plus que des divergences de détails, certes. La plupart, toutefois, ont eu le souci d'ajuster les immuables principes aux modernes réalités. Par là ils ont fait montre de courage et d'originalité, et prouvé que l'élément français de la Capitale ne demeure pas en arrière dans le mouvement de la pensée canadienne.

Le voulût-il qu'il ne le pourrait probablement pas. Dans le *Dominion* en miniature où il vit et évolue, il se trouve constamment embarrassé par le double problème

de ses relations avec les Anglais et avec les Irlandais. Rien de tel pour éveiller les intelligences.

Touchant le premier problème, nos compatriotes *trans-outaouais* se divisent en trois partis. Les uns goûtent plus que de juste les fruits anglo-saxons; d'autres, en petit nombre, les dédaignent farouchement; d'autres, la masse, les trient en s'inspirant, pour cette opération délicate, d'un idéal d'entente qui présente bien des périls et bien des risques. Aussi les tenants d'un Etat français, à brève échéance, sont peut-être assez rares là-haut. L'on y souhaite de préférence, je crois, la durée de la Confédération, à cause des avantages, si précaires soient-ils, que la Constitution et l'appui québécois offrent aux minorités françaises de la *Dispersion*. Oublierait-on que, dans son vaste royaume, la *Revue* comprend la vallée de l'Outaouais?

Où la question devient tout à fait palpitante et angoissante, c'est au sujet des rapports des deux groupes de catholiques. Impossible de le nier: un certain nombre de Canadiens-Français et un certain nombre d'Irlandais sont à couteaux tirés. Or c'est le cas de le rappeler: *Mens agitat molem*. Aussi le vrai problème de la Capitale, celui qui stimule le plus les esprits, est-ce un problème à la fois racial et religieux. Serions-nous donc, là, à Antioche? Au vrai, s'il existe une école bien caractérisée parmi les nôtres, au-delà de l'Outaouais, c'est une école de nationalisme intégral, mais surtout religieux. Elle a ses chefs, ses disciples, son association, son organe de publicité, ses adeptes. Elle réclame le libre usage de la langue française à l'école et à l'église. Qu'elle se soit créé des ennemis irréductibles du côté des Celtes, cela va de soi. Elle n'a pas pour autant rallié les suffrages de tous les Francs dont elle soutient les intérêts. Non

qu'il en soit parmi eux qui ne l'approuvent quand elle blâme les opposants, les agresseurs, voire les Richelieus s'alliant sans vergogne aux Gustaves-Adolpes en vue d'abaisser les Autriches catholiques et de leur imposer, tôt ou tard, des traités de Westphalie odieux et iniques. Mais d'aucuns l'eussent voulue moins violente dans les formes et le ton, plus respectueuse d'une certaine catégorie de personnes, toujours empressée d'éclairer les esprits sans blesser les coeurs pour ne jamais atteindre la foi à travers la langue. Dans une cause si brûlante, pensent-ils, la moindre erreur de tactique compromet les résultats acquis, les espoirs les mieux fondés, et aliène les témoins du dehors, qu'ils soient des aides possibles ou des juges légitimes.

Il reste toutefois que cette école s'est dépensée à sa noble cause avec une ardeur inlassable. Si elle n'a pas conquis tous les points, elle en a mérité un certain nombre. Elle répondra sans doute que l'humaine faiblesse n'a rien à désirer de plus et que les lacunes déplorées sont des accidents de guerre plutôt que les effets d'une tactique arrêtée.

On devine que dans une atmosphère aussi chargée de poudre, en plein champ de bataille, somme toute, les ouvriers de la pensée éprouvent quelque difficulté à se vouer à leurs travaux de paix. Se comptent-ils, se rencontrent-ils assez? On est libre de se le demander. Pourtant ils ne s'ennuieraient guère ensemble, si l'ennui naît de l'uniformité. Ils sont très dissemblables. Il y a des laïques et des clercs; des séculiers et des réguliers; parmi les religieux: des Franciscains, des Dominicains, des Capucins, des Rédemptoristes, des Oblats, des Pères de Marie, des Servites. Les uns sont issus du Québec, les autres de l'Ontario. Ils représentent tous les Collèges.

Leur formation familiale et leur culture classique sont donc des plus variées. Nombreuses raisons pour qu'ils s'unissent et se hâtent de pétrir avec leurs richesses le vrai type franco-ontarien. Car au confluent de l'Outaouais et du Rideau, l'on n'est plus tout à fait sur les bords du Saint-Laurent.

Une institution semble appelée d'une façon spéciale à tenter ce rapprochement et cette fusion. Elle ne manque pas d'hommes compétents. Peut-être les tient-elle trop sous le boisseau; peut-être bien aussi leur modestie personnelle leur enlève-t-elle quelque peu, en apparence du moins, le goût du rayonnement. Ils n'ont rien d'étroit dans leurs conceptions et leurs tendances. Ils s'efforcent, non d'étouffer, mais de faire lever et croître la bonne semence d'où qu'elle vienne. Ils l'ont bien montré dans les efforts tenaces qu'ils se sont imposés de tout temps pour adapter les traditions séculaires aux saines nouveautés du siècle et aux contingences ontariennes.

Les éducateurs, qui, depuis 80 ans, soit comme vigies, soit comme soldats, gardent le bastion français des Chaudières, méritent bien ce signalement d'une humble plume. S'ils daignaient me le permettre, j'oserais les inviter à nous livrer la formule qui réconciliera dans la justice et la paix les deux portions de catholiques que la Providence a fixées, au Canada central, peut-être pour de longs siècles. Est-ce que les eaux de l'Outaouais et du Saint-Laurent, où elles coulent côte à côte, se heurtent sans cesse en vagues courroucées? Les sacrifices que les Oblats ont consentis pour leur oeuvre, leur contact continu avec les jeunes Canadiens-Français et les jeunes Irlandais garantissent leur patriotisme, leur impartialité et leur dévouement. Après une expérience longuement et chèrement acquise, ils ont plus que bien d'autres le droit

de nous instruire sur un point qu'ils ont étudié et élucidé sans nul doute. En agissant ainsi, l'Université ne ferait que continuer la mission de ses grandes aînées qui n'ont pas plus refusé de solutionner les cas de conscience des peuples que ceux des individus.

Et, au fait, que personne ne s'y méprenne: l'idée, appliquée ou maniée parfois avec tant de rudesse dans l'Ontario, est un terrible dissolvant.

Le nationalisme repose sur un sentiment estimable comme l'homme, comme les groupements d'hommes d'une même patrie ou d'une même souche, d'où il émane. Léon XIII, Benoît XV, Pie XI, pour ne nommer que des papes contemporains, l'ont consacré hautement dans des Encycliques fort belles et par des actes dont la portée n'échappe à personne. Le Droit Canon même, m'affirme un Abbé de mes amis, le sanctionne dans la mesure où il admet et organise la tenue des conciles nationaux. Mis au service de la religion, ce sentiment constitue ce que j'appelle le nationalisme religieux.

Faut-il cependant ne jamais oublier que l'Eglise forme un tout d'une homogénéité d'espèce supérieure, à savoir la chrétienté divinement soumise au Pape? Or, entre les églises nationales et la primauté romaine, il existe une subordination, une hiérarchie. Alors que dans les empires de la terre, une colonie, une nation en tutelle, peuvent, de droit naturel, tendre vers leur autonomie, vers leur émancipation de tout pouvoir civil, dans l'empire du Christ, les églises nationales, au contraire, doivent, de droit positif divin, conserver fermes et serrés les liens d'unité et de dépendance qui les maintiennent groupées dans une commune soumission autour de la Chaire de Pierre. Tant que le nationalisme religieux ne dissocie pas les églises particulières, tant qu'il ne les sépare pas

de Rome, il est louable. Mais advienne que, voulant exploiter la religion pour les intérêts d'une politique ou des appétits de race, il sème la division parmi les fidèles, tout aussitôt il cesse d'être vrai, il est illégitime et dangereux.

Ce nationalisme-là, sorti du cerveau des légistes et de Philippe le Bel, impliqué dans le grand Schisme d'Occident, et encore aggravé par la Révolution, a traversé l'histoire de l'Europe en affaiblissant graduellement dans les esprits l'idée surnaturelle de la chrétienté. Tantôt il a armé les Etats contre les évêques et les Papes; tantôt il a dressé certains corps épiscopaux contre Rome même. Aujourd'hui, étendant de plus en plus son emprise funeste, il jette les catholiques les uns contre les autres, divisant les diocèses, les familles religieuses et les paroisses. C'est de ce dernier nationalisme, à base de racisme, que souffre d'une façon aigüe notre Eglise canadienne. Crise inévitable jusqu'à un certain point, vu la composition de notre peuple et les idées démocratiques déposées dans la société contemporaine par cet imbécile de Rousseau. Crise dont nous ne sortirions tout de même pas avec bonheur, si nous allions, comme d'autres, méconnaître que le nationalisme religieux, pour rester orthodoxe, doit servir l'unité et l'universalité de la foi romaine. Vers Rome donc, comme vers la Lumière qui ne trompe pas, peut-être serait-il opportun de nous tourner pour en recevoir les « directives » pacificatrices. Car le Vicaire du Christ n'est pas seulement un magistère enseignant infailliblement certaines vérités de dogme et de morale; il est encore une autorité souveraine chargée de trancher sans appel les conflits où la religion se mêle à quelque titre que ce soit.

Ce n'est pas à ce tribunal auguste que nous avons à

craindre pour la garantie de nos droits, si nous les entendons bien. Si nous avons pu commettre quelques erreurs de tactique, nous avons ce bonheur et cette fierté de ne porter sur la conscience la violation du droit de personne. Nul danger, non plus, que Rome consacre des antinomies entre le patriotisme et la foi. Il s'agit là non de choses qui s'opposent mais se subordonnent. Et Rome n'a jamais détruit ni méconnu le droit; elle le règle.

Unis, les catholiques ontariens, pour exercer leur zèle belliqueux, auraient assez de défendre leurs écoles contre les envahissements de l'Etatisme.

Armand ROCHEFORT.

### L'OUTAOUAIS.

« La Commission de Géographie de Québec a récemment décidé de « restaurer le nom primitif *Outaouais* » et de l'employer au lieu du nom anglais *Ottawa* pour désigner le grand tributaire du Saint-Laurent. Certes l'appellation *rivière Outaouais* n'est jamais tombée en désuétude. Elle était usitée par le plus grand nombre de nos écrivains. La décision qui vient d'être prise n'en est pas moins de la plus grande importance, et nous ne saurions trop en féliciter la Commission. » (*Le Devoir.*)

Et nous aussi, nous félicitons chaudement la Commission de Géographie de Québec. Nous oserons même lui dire qu'elle devrait orienter son travail, d'ici quelques années, vers la reprise de tant de noms français que nous ont volés d'impudents ingénieurs, ou nos Compagnies de chemin de fer et, parmi elles-là, le *Canadien National* tout particulièrement. Il faudrait apprendre à ces gens que le pays du Québec n'entend pas prêter sa figure à toutes les fantaisies des badigeonneurs. La Commission de Géographie peut compter sur l'appui des Sociétés patriotiques.

## “UNE FILLE DE FRANCE”

### Marie de l'Incarnation <sup>1</sup>

Marie de l'Incarnation n'est pas seulement un illustre mystique, elle est une mystique française.

Française! Plus nous la regardons, plus nous communions à sa pensée, plus elle nous apparaît comme un vivant exemplaire de nos vertus nationales. Cela d'abord, parce qu'elle est une contemplative. Je parais peut-être abonder facilement dans le paradoxe. Mais qu'on me fasse crédit un instant.

La grosse boutade de M. Homais au curé Bournisien n'est pas fausse de tout point. Certes, il est faux que les Jésuites aient falsifié l'histoire. Mais l'histoire est falsifiée tout de même. Pensez un peu à tous les préjugés qui conditionnent nos façons de sentir, aux généralisations hâtives, aux conclusions brusquées qui nous encombrant. Et nous vivons là-dessus, tranquillement. C'est un auteur grave, dans une étude sereine, qui nous parle de l'insuffisance foncière de sens mystique de la race. Comment en douter puisqu'il s'appelle M. Rébelliau? Mais, M. Lanson, qui vient d'ailleurs, ne dit pas

<sup>1</sup> Extrait d'une conférence donnée à Québec, le 19 octobre dernier, sous les auspices de l'Université Laval. L'on sait que le Père Jamet prépare actuellement une édition critique en 7 vols. de « Vie et Oeuvres de la Vénérable Marie de l'Incarnation ». Ceux qui désirent souscrire à ce grand ouvrage, l'un des plus précieux de notre littérature historique et mystique, peuvent le faire en s'adressant aux bureaux de l'*Action française*, à Montréal. Ils recevront un bulletin où leur seront expliquées les conditions de la publication.

autre chose dans son Manuel de littérature. Et il est plus lu. Naturellement, nous avons enregistré un axiome si bien patronné. C'est bien malheureux, car avec cela, nous nous devenons absolument incompréhensibles. Je sais bien que l'esprit gaulois n'est pas mystique. Mais, ce n'est qu'un aspect de notre génie. Et puis, chez nous, l'esprit gaulois et l'esprit mystique ne sont pas irréductibles. Nous pouvons vivre sur deux plans. Peut-être, si notre Littérature était plus compréhensive, si elle savait faire sienne l'admirable formule : tout ce qui est national est nôtre ; et s'incorporer tant de chefs-d'oeuvre méconnus, ni Pascal, ni Bossuet, ni Fénelon n'y seraient à peu près les seuls à représenter le sens mystique, au XVII<sup>e</sup> siècle. Car, en dépit des apparences, la race française est une race mystique. Elle y met seulement ses formes.

Un sens inné de la mesure nous garde de l'excessif, de l'ostentatoire. Les lignes modérées de nos paysages ont façonné notre sensibilité. Nous nous satisfaisons dans des perspectives limitées, claires et ordonnées. Une lumière fine et précise nous donne l'horreur de la confusion et de la vibration trop ardente. D'instinct, nous détestons cordialement la singularité excentrique et la fausse profondeur. Enfin, nous parlons pour être compris. C'est ce qui fait que le sourire est plus français que le rire. Mais, il y a ceci encore. Une réserve naturelle nous arrête souvent sur la voie des confidences. Nous sommes peu expansifs pour les choses de l'âme. C'est un secret sur lequel nous donnons volontiers le change aux autres. Tant pis, pour qui s'y abuse. Un scepticisme indulgent, celui du Tourangeau par exemple, — Marie de l'Incarnation était de Touraine, — ne

sera que la pudeur d'un pessimisme amer ou du tourment inapaisé de l'infini. Et puis, c'est vrai qu'il y a peu de poètes en France, « pays trop spirituel et trop raisonnable, » a-t-on dit, et que la Touraine, la petite patrie de Marie de l'Incarnation, avec son ciel humide et fin, ses jardins géométriques, ses chemins fleuris, ses vignes en terrasses, sa Loire aux grèves blondes, entre les hauts peupliers, est un pays trop sage pour les effusions du lyrisme. C'est vrai, mais tout cela n'est que de la surface.

Il y a eu, au cours de notre histoire, des lames de fond qui ont soulevé la nation, rompu toutes les digues. Les Croisades, les guerres de religion, celles de la Révolution. Ces mouvements irrésistibles où la France entière s'est dressée, ont mis à nu les tendances fondamentales de la race. Et c'est une idée mystique qui nous a emportés. Mysticisme orthodoxe ou mysticisme à rebours, peu importe, c'est du mysticisme. Nous en avons comme besoin, même sous le régime du positivisme. N'a-t-on pas voulu en 1914, faire combattre le petit paysan français, — lui n'avait pas déclaré la guerre, — pour le droit et pour la justice? Ces éruptions gigantesques de nos vigneurs latentes ne sont pas seules à exprimer notre âme véritable. Quelle est aujourd'hui dans le monde la race apostolique? Or, il n'y a pas de missionnaire sans un grand amour.

Et il n'est de grand amour qu'à l'ombre d'un grand rêve.

Ce grand rêve, ce rêve héroïque, fait de don de soi et de conquête pour le Christ, c'est une forme du mysticisme. Enfin, ce n'est pas l'établissement espagnol dans

l'Amérique du Sud, ni dans la Nouvelle-Espagne, c'est la fondation de la Nouvelle-France qui, seule, peut porter le nom d'épopée mystique. Et, à l'intérieur, quel est, je vous le demande, le plus français des deux hommes, qui, physiquement, portaient tant de traits communs, de Voltaire ou du Curé d'Ars? le plus représentatif des qualités essentielles de la race, de Louis Veillot ou d'Anatole France? de Thérèse de Lisieux ou d'Auguste Comte? La réponse du peuple est claire. C'est dans les mystiques que la nation se reconnaît. Et c'est Jeanne d'Arc qui l'incarne.

Mais il y a la province, et puisque nous parlons de Marie de l'Incarnation, il y a la Touraine. Que les Canadiens dont l'ancêtre est d'origine tourangelle, s'il s'en trouve ici, me pardonnent, je vais faire leur éloge. La Touraine! *Molles Turones*, disait César. « Rabelais », disons-nous aujourd'hui. Et ce nom est un symbole. Prenons-en notre parti; dans la pratique courante de la vie, le Tourangeau n'est pas héroïque. Cette terre de nonchaloir et de sagesse l'invite trop à jouir, sans arrière-pensée, de l'heure présente. Il a des goûts modérés, les seuls qui conviennent dans ce cadre heureux; il a de l'esprit et de la malice; il ne rêve pas. Même il paraît léger aux gens trop graves. Messieurs, il les trompe et pour peu il en serait fier. Je parle, bien entendu, de l'ancien Tourangeau. Celui d'aujourd'hui, a, pour son malheur, passé par l'école laïque. Mais celui d'autrefois n'était pas abêti. Un feu intérieur couvait en lui, qu'un rayon d'en haut vint à le toucher, c'était un embrasement. Il faisait taire les sirènes, et comme un Dieppois ou un Malouin, il partait pour la grande aventure. C'est un Tourangeau que le Razilly qui vint vers 1635 avec

trois cents compagnons, mi-partie de Touraine et mi-partie de Bretagne, s'établir en Acadie et gouverner la Nouvelle-France sous le titre de Vice-Roi. Et ç'en est un autre, plus authentique encore, que François Pallu, né à Tours en 1625, l'ami de Mgr de Laval, et qui fonda à Paris, le Séminaire des Missions Etrangères. Ce sont des noms historiques. Le menu peuple anonyme est à l'unisson. En 1607, toute la cité de Tours, classe par classe de citoyens, passe la rivière de Loire, escalade le coteau qui la borde au nord, l'aplanit pour des jardins et des charmilles, car le goût des fleurs et de la vigne s'allie aisément dans ce pays à l'oeuvre de miséricorde, et au sommet, en quelques semaines, édifie un couvent de Capucins, celui où résidera le mystique Père Joseph, l'éminence grise de Richelieu. *Molles Turones!* Que César était donc peu clairvoyant! Quant à Maître Rabelais, c'est un peu plus gênant, c'est un génie. Mais il était d'un petit canton de Touraine, de Chinon. Il a l'esprit des gens de sa province; toutefois il est truculent, démesuré, sans noblesse; autant dire que par là il n'est pas complètement de chez nous. Mais Marie de l'Incarnation en est.

Elle en est par son horreur de tout ce qui est forcé, par son esprit rassis, par cette pointe de malice qui perce dans ses lettres, par sa bonne humeur et ses goûts artistiques, par son absence de toute prétention, par cette défiance d'elle-même qu'elle porte en toutes choses, mais qui ne l'arrête jamais dans l'action, enfin par cette réserve obstinée qu'elle garde sur sa vie intérieure. Pen-  
sez quelle violence son fils dut lui faire pour savoir une partie de son secret. Un ordre de son directeur, le P. Jérôme Lalemant ne fut pas de trop. Et encore, comme

elle glisse, quelle discrétion quand elle s'observe ! De la Tourangelles, elle avait toutes les vertus et même les défauts... j'entends ceux-là seulement qui sont la forme pittoresque de ses qualités. Son oeuvre écrite fut considérable. Nous voyons par ce qui nous en reste qu'elle s'y est mise tout entière. Ses lettres qui témoignent d'une sympathie universelle, font penser à une Sévigné qui serait encore par la langue et le tempérament du seizième siècle, et qui se serait faite ursuline, primesautière, mais plus contenue, et qui n'écrirait jamais pour le plaisir mais toujours avec plaisir. Dans ses relations et sa correspondance elle s'est peinte au naturel. C'est ce qui fait que nous avons si peu de peine à l'imaginer ; nous la voyons. Une Française de province. Une vraie provinciale, en qui s'allient la grâce et la raison. Une de nos vénérables aïeules du XVIIe siècle.

Mais parmi elles, c'était une femme de génie. Un idéal infini élargissait son âme. Elle avait des trésors d'intelligence et de bonté à prodiguer. Elle les dépensa surtout sur ce promontoire de Québec. Missionnaire et éducatrice, elle déploya toutes ces vertus moyennes dont elle était ornée, avec éclat. Plus encore, contemplative éminente, c'est sur les sommets qu'elle les porta. Dans son âme la grâce n'a rien détruit ; elle a tout élevé à la perfection. C'est ainsi, autant et plus peut-être, que par son oeuvre, qu'elle fut une grande Française. On peut dire que dans sa grâce de contemplation s'achèvent les traits les plus profonds de l'âme de la race. Vraiment, la France peut se mirer en elle et lui dire avec orgueil :  
Ma fille !

DOM ALBERT JAMET, O. S. B.,  
de l'abbaye de Solesmes.

## LA SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS

---

La « Société du Parler français » célèbre, ces 27 et 28 avril, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Chacun se rappellera ce que fut jadis son « Bulletin », à une heure où, chez nous, les tribunes libres étaient rares. Vers 1902, lorsque notre peuple commençait à secouer sa léthargie, le « Bulletin du Parler français » fut un actif éveilleur du sentiment national. Que d'initiatives précieuses ont trouvé là l'étincelle et le stimulant ! Que d'opportunes directives se sont envolées de la revue québécoise vers les travailleurs isolés qui cherchaient leur voie, dans l'attente d'un mot d'ordre.

La « Société du Parler français » n'eût-elle à son crédit que le Congrès de la langue française de 1912 et l'ébranlement merveilleux qu'en ressentit l'âme de la race, qu'elle aurait droit à un solennel hommage de gratitude. Elle s'est vouée en plus à un long et scientifique travail sur notre parler, démêlant l'ivraie du bon grain, réhabilitant les vieux mots pleins d'âme et d'histoire. Son « Bulletin » survit dans « Le Canada français », qui est, sous la direction de M. l'abbé Arthur Robert, la grande revue que l'on sait, revue grave et académique, accomplissant ce miracle de se faire lire et d'être courageuse.

Pour tous ces nobles services, l'Action française offre à la « Société du Parler français », sa grande aînée, avec ses souhaits de longue vie, le plus reconnaissant hommage.

## LES ÉTAPES D'UNE FÊTE NATIONALE

---

La fête de Dollard est vraiment une privilégiée. A peine vient-elle de naître que déjà on s'en dispute la paternité. Et comme si elle était la fille de parents inconnus, des âmes dévouées s'offrent à l'adopter exclusivement. Avant de permettre aux intéressés l'opération d'un geste illégitime, il convient d'esquisser la généalogie d'une reine aussi captivante.

Or, pour jeter quelques rayons sur l'historique de la fête de Dollard, il faut d'abord y distinguer trois étapes :

*Première étape* : l'initiative du Monument Dollard.

*Deuxième étape* : l'organisation de la « fête de Dollard » proprement dite et sa diffusion à travers le Canada français.

*Troisième étape* : la manifestation publique à Montréal.

Avant que la génération actuelle et celles de l'avenir commentent l'ingratitude de l'oubli, fixons à chacun son mérite. *Cuique suum.*

### VERS LE « MONUMENT DOLLARD »

L'idée d'honorer la mémoire de Dollard des Ormeaux et des seize compagnons est depuis jadis une vieille barbe. Les *Relations des Jésuites* de l'époque ajoutent ce vœu au récit de l'exploit : « Il faut ici donner la gloire à ces dix-sept français de Montréal et honorer leurs cendres d'un éloge qui leur est dû avec justice et que nous ne pouvons leur refuser sans ingratitude. »

En 1865, l'abbé Faillon, renouvelant le récit de l'héroïque combat, après ceux de M. de Belmont et de Dollier de Casson, exprime « le voeu de voir élever un jour, dans la cité de Ville-Marie, un monument splendide qui rappelât d'âge en âge, avec les noms des dix-sept braves, l'héroïque action du Long-Sault. »

Hélas, il faut attendre 1910, 250 ans après l'accomplissement de l'exploit du Long-Sault, pour applaudir à un nouveau geste de reconnaissance Et détail singulier, le premier, en 1910, à lancer l'idée de commémorer dignement le 250e anniversaire de Dollard, est un anglophone justement estimé des nôtres, M. J.-C. Walsh, alors rédacteur en chef au *Herald*.

L'idée fit son chemin rapidement puisque, dès le 16 mai 1910, *le Devoir* pouvait annoncer la formation d'un Comité Dollard ainsi composé :

MM. Dr J.-E. Dubé, Elie Asselin, J.-B. Lagacé, abbé J. Melançon, abbé Philippe Perrier, abbé A. Deschamps, J.-C. Walsh, J. Bourgoïn; G.-A. Marsan, M. Lacerte, L.-J. Rivest, Montarville Boucher de la Bruère, V.-E. Beaupré, Joseph Dumais, Dr S. Boucher, Philippe Hébert, Henri Hébert, Adrien Hébert et Emile Vaillancourt. Ces deux derniers agissant comme secrétaires-conjoints. (Liste de noms fournis par M. Aegidius Fautoux, dans son introduction à la brochure de M. Massicotte, *Dollard des Ormeaux*.)

Le 17 mai, ce comité annonce que la date de la première célébration publique du 250e anniversaire de l'exploit de Dollard vient d'être fixée au 29 mai 1910.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> On ne saurait propager l'idée que ce sont les jeunes gens de Montréal qui furent les premiers à commémorer le deux cent cinquantième anniversaire de la mort de Dollard dans une réunion du 22 mai 1910, à la salle du Gesù. Ce n'est qu'à l'occa-

Comme on peut bien le deviner, ce Comité formé le 16 mai pour organiser une célébration fixée au 29, eut fort à faire pour assurer le succès de son entreprise. Le dévouement et l'activité suppléèrent à la brièveté du délai. Invitations sur invitations furent lancées; *le Devoir* appuya largement la campagne; l'A. C. J. C. profita d'une réunion de ses groupes régionaux pour les presser de se joindre au mouvement; quelques Institutions d'Enseignement adhérèrent. Finalement le 24 mai, le Comité pouvait annoncer le programme officiel suivant:

1o Cérémonie religieuse à l'Eglise Notre-Dame, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Montréal;

2o Déposition au pied du Monument Maisonneuve, d'une couronne offerte par le Comité d'organisation;

3o Discours de Sa Grandeur Mgr Bruchesi, de l'honorable J. Décarie, secrétaire-provincial, de l'abbé J. Melançon, de MM. John Boyd et Henri Bourassa;

4o Au Monument National, le même soir, conférence de M. Joseph Dumais sur « Dollard des Ormeaux et les héros de 1660 ». Programme musical approprié.

tion d'une séance au Gesù que la jeunesse organisée de Montréal a évoqué la mémoire de Dollard et invité ses Cercles à participer à la manifestation proprement dite du 29 mai. Un rapport paru dans *le Devoir* du 23 mai laisse clairement entendre que cette réunion n'avait pas pour fin spéciale la commémoration du 250e anniversaire de l'exploit de Dollard. Tout au plus les organisateurs surent-ils profiter de ce ralliement pour préparer la première célébration proprement dite du 29, à la Place d'Armes.

Il nous semble juste d'admettre que l'initiative de la première manifestation publique à la mémoire de Dollard revient, de droit historique, au groupe d'adultes constitué en comité d'organisation dès le 16 mai 1910.

Il serait trop long d'évoquer cette manifestation grandiose. Retenons cependant qu'une foule évaluée à 20,000 personnes s'était groupée à la Place d'Armes, que plus de 30 groupes nationaux et sociaux de langue française étaient représentés et que l'élément anglais avait même fourni son contingent.

L'enthousiasme semblait donc général...

Aussi, devant les vœux pressants de la population montréalaise, le Comité de l'organisation du 250e anniversaire devint-il aussitôt le Comité du Monument Dolard. Dès le lendemain de la fête (le 30), *le Devoir* ouvrant la souscription pour l'érection de ce monument par un don de cent dollars et l'offre généreuse de ses colonnes, propose à l'A. C. J. C. de recueillir les souscriptions.

Le 31 mai 1910, *le Devoir* publiant une longue liste d'adhésion issues des milieux les plus divers, annonce que « l'A. C. J. C., s'est déjà mise à l'oeuvre ». Le 1er juin, l'A. C. J. C. annonce la formation de son Comité d'organisation. MM. le Dr G.-H. Baril, Gustave Monet, Elzéar Lavergne, Guy et Anatole Vanier, et Henri Lacerne, sont membres de ce Comité.

Le 2 juin, enfin, le même journal annonce la formation d'un « Comité général » pour assurer le plein succès de la souscription. M. Emile Vaillancourt est choisi comme secrétaire. Le 6 et le 7 juin, *la Presse* et *la Patrie le Canada* et *le Herald* offrent aussi leur participation pour la cueillette des souscriptions.

Ainsi appuyée et assurée de la sympathie générale, l'entreprise marche rapidement de l'avant. Le 1er juillet, le montant dépasse \$4,000,00. Les souscriptions s'adressant tantôt à l'A. C. J. C., tantôt à M. Vaillan-

court, secrétaire du Comité général du Monument, tantôt au *Devoir* lui-même. Sensiblement interrompue par les préparatifs et la tenue de l'inoubliable Congrès Eucharistique, la souscription reprend son cours, vers la fin de septembre, avec beaucoup moins d'ardeur, il va sans dire.

Néanmoins, le 1er janvier 1911, le Comité du Monument annonce qu'il a perçu environ \$8,000.00. Avec le retour du printemps, le mouvement un peu somnolent est remis en train par le Comité général qui convie cette fois toute la jeunesse scolaire de Montréal à célébrer la mémoire de Dollard. La date de cette grandiose manifestation devant réunir 50,000 enfants au pied du Monument Maisonneuve, est fixée au 22 mai. M. J.-B. Lagacé et Emile Vaillancourt semblent constituer l'âme de l'organisation. 50,000 à 60,000 enveloppes sont distribuées aux écoliers de Montréal dans le dessein d'y faire inclure leurs oboles. Le retour de ces enveloppes devait s'effectuer en groupe à l'occasion de la manifestation du 22.<sup>2</sup>

Malheureusement, un violent orage électrique éclatant à 3 heures p. m., rend impossible la manifestation de la jeunesse étudiante. Le Comité du Monument décide de remettre la fête à l'année suivante, se consolant d'avoir atteint le but financier de l'organisation.

Or, l'année suivante (1912), pour des motifs que nous ignorons, la fête n'eut pas lieu. Seul le Comité du Monument, par son secrétaire, M. Emile Vaillancourt, songea le 22 mai à célébrer le 252e anniversaire de la mort de

<sup>2</sup> Stimulée par l'exemple de Montréal, la jeunesse étudiante des Trois-Rivières organisa, cette même année, une fête magnifique en l'honneur des 17 braves du Long Sault. Le succès complet couronna ses efforts.

Dollard, en déposant une couronne à la Place d'Armes.

Notons aussi que le Cercle Pie X de l'A. C. J. C., organisa dans certaines parties de la ville, les 22, 23 et 24 mai, une parade de chars allégoriques représentant Dollard et ses compagnons en costumes du temps. Ajoutons que le dessein avoué de cette procession était la cueillette de fonds pour l'érection du monument. A cette fin, « une légion de camarades » qui suivaient les chars allégoriques sollicitaient l'aumône des curieux qui bordaient les rues.

En 1913, l'oubli fut encore plus général. Le Comité du Monument, néanmoins, répétant son offrande de couronnes, annonça, à cette époque, la généreuse souscription de \$5,000.00, du gouvernement fédéral, pour l'érection d'un monument à Dollard, somme que l'on devait à l'intervention du ministre de la Justice, l'honorable J.-C. Doherty.

La souscription, affirme encore le même Comité, est pratiquement close. Il n'attend plus que l'offrande du gouvernement provincial, déjà promise d'ailleurs par le premier ministre, pour commencer l'érection du monument.

La souscription totale se chiffre à vingt mille dollars. Ce succès justifie le Comité du Monument de hâter la réalisation de son projet. Aussi, dans le cours de l'année 1913, lance-t-il un concours de sculpture dont le résultat serait dévoilé le 1er septembre 1914. On caresse même l'espoir d'inaugurer le monument aux braves du Long-Sault le 22 mai 1916.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Le Comité du monument Dollard ne fut donc pas formé qu'à l'heure où « la souscription populaire eut donné à peu près son rendement », c'est-à-dire en 1913. Nous avons établi que ce Comité du monument Dollard fonctionnait déjà depuis le 2 juin 1910 et

Mais le Comité n'avait guère compté avec la Grande Guerre, déclanchée en 1914. Cette tourmente explique sans doute l'absence complète de manifestations qui marque les années 1914, 1915, 1916 et 1917.

Il faut donc attendre au 24 juin 1920 pour voir se réaliser le projet lancé dès 1910.

L'inauguration du monument eut lieu, le jour de la fête nationale des Canadiens français, au Parc Lafontaine, endroit magnifique pour rappeler Dollard au souvenir des Montréalais. Une grandiose cérémonie nous a rendu cette fête inoubliable. Le Consul de France, M. Marcel de Verneuil, présidait le dévoilement. Dix sept marins de l'avisio « Ville d'Ys » montaient une garde d'honneur autour du monument. Au-delà de quarante représentants officiels étaient groupées sur l'estrade, autour de laquelle se pressait une foule de 25,000 personnes. On a évalué à \$2,000.00 l'offrande des couronnes de fleurs qui décorèrent rapidement les gradins du monument.

Ce succès marqua le couronnement du magnifique hommage d'un peuple à la mémoire de son héros le plus vaillant.

#### LA « FÊTE DE DOLLARD » ET SA DIFFUSION

Comme on a dû le constater, le mérite de l'érection du « Monument Dollard » est bien partagé.

Trois principaux groupes peuvent en réclamer une

avait, sous ce nom particulier, recueilli publiquement des souscriptions depuis trois ans en collaboration ouverte avec l'A. C. J. C. et *le Devoir*. Serait-il juste aujourd'hui de donner au Comité du monument Dollard figure de poussin en mal d'extorquer l'oeuvre accomplie par les énergies d'autrui?

large part: le Comité du Monument, tout d'abord, l'A. C. J. C. et le journal *Le Devoir*.

L'initiative de la « fête de Dollard » du 24 mai et en particulier sa diffusion à travers le Canada français, jusque dans les centres franco-américains, relèvent d'une paternité moins compliquée.

En effet, c'est à la Ligue d'Action française que l'on doit, en 1918, d'avoir ressuscité la célébration publique de l'anniversaire de la mort héroïque des braves du Long-Sault. Depuis 1910, on n'avait pu répéter ce geste de reconnaissance nationale, avec une ampleur satisfaisante.

M. l'abbé Lionel Groulx dans *l'Action française* de mai 1918, annonçait ainsi l'heureuse initiative. « Il y a huit ans passés nos jeunes gens ont voulu se ressouvenir et ils ont préparé du bronze pour leurs glorieux frères de 1660. Mais qui parmi nous est allé revoir le théâtre du combat?... A *l'Action française* nous voulons que cet oubli prenne fin et que soit réparée cette trop longue indifférence. » Et souhaitant qu'après eux « les grandes foules se mettent en route vers le Long-Sault », il ajoute : « Il faudra qu'un jour sur ce carré de sol acheté et consacré, se dresse, face à l'Outaouais, la Statue de Dollard. Et pourquoi ne le dirais-je pas? Je vois venir le jour où, au pied de ce monument, pendant que se relèveront toutes les espérances, les jeunes gens du Canada-français viendront prêter leur serment à la patrie. »

Ajoutons que *l'Action française* exécuta son entreprise avec une rare maîtrise. Tel que promis, elle organisa le 24 mai 1918, le premier pèlerinage à Carillon, « accompli dans le recueillement et à l'endroit même des exploits de Dollard et de ses compagnons. » « Une cen-

taine de pèlerins, représentants de la Société Saint-Jean-Baptiste, de la Société Historique, de l'A. C. J. C., des directeurs de la Ligue d'*Action française*, des professionnels, des artisans, des prêtres, des écrivains, des vieux venus se remémorer, des jeunes venus s'instruire, firent l'inoubliable voyage.» (Nap. Tellier, *Almanach de la langue française*, p. 45, année 1919.)

Désormais, le 24 mai deviendra « la journée de Dollard ».

La « fête de Dollard » entrera pour longtemps dans les moeurs canadiennes-françaises. Dès janvier 1919, en effet, M. l'abbé Groulx donnait sa belle conférence « Si Dollard revenait » que l'*Action française* s'empressa de diffuser par milliers aux quatre coins de l'Amérique française. L'année 1919 devait marquer un succès tout à fait original. L'organisation d'un deuxième pèlerinage à Carillon, par l'*Action française* fut marquée, cette fois, par le dévoilement du premier monument élevé à la gloire de Dollard, avec les fonds généreux fraîchement recueillis par le « Comité du Monument ».

Selon le désir de l'*Action française*, le Comité du Monument jugea possible le partage des vingt mille dollars perçus, et réservant, il va sans dire, la grosse part pour l'oeuvre principale du Monument qu'on allait ériger en 1920, au Parc Lafontaine, il consentit à l'érection d'un monument à Carillon.

Oeuvre du sculpteur Laliberté, ce monument s'élève à cent pieds de l'Outaouais, sur un terrain gracieusement offert par la fabrique de Carillon.

L'inauguration solennelle eut lieu dans l'après-midi du 24 mai 1919. Les orateurs suivants exaltèrent l'épopee du Long-Sault: MM. les abbés Lionel Groulx, Ver-

ner, curé de Carillon, Brophy, curé de Saint-Agnès, représentant l'élément irlandais, M. de Clerval, attaché au Consulat de France, M. Victor Morin, président de la Société Historique de Montréal, et un représentant du gouvernement provincial. Plusieurs élèves du Collège de Rigaud s'étaient joints aux pèlerins, ajoutant à cet atmosphère de lyrisme les notes épiques de leur fanfare.

L'*Action française* pour populariser le souvenir avait eu le soin de distribuer une médaille à l'effigie de Dollard.

L'impulsion donnée ne devait pas se borner là. Le 6 mai 1920, un *Comité des fêtes de Dollard* est formé, et, sous l'inspiration personnelle de l'abbé Lionel Groulx, ce comité lance « un appel aux Canadiens français ».

L'appel, rédigé par l'abbé Groulx, s'adresse à toutes les classes et tend à consacrer de plus en plus, la journée du 24 mai, à la « Fête de Dollard ». Outre l'invitation de se joindre au pèlerinage de « *l'Action française* » à Carillon, on insiste pour « que partout l'on pavoise ; que partout en hommage aux héros l'on épingle à sa boutonnière, fleur naturelle ou fleur artificielle, la rose rouge des martyrs. »

« Que nos compatriotes, ajoute le communiqué, décident de le vouloir. Et désormais il y aura dans notre vie une fête du 24 mai qui s'appellera « la fête de Dollard. »

L'abbé Groulx dans *l'Action française* du mois d'avril 1920, avait déjà formulé le vœu suivant : « Il faut que la fête devienne universelle, qu'elle entre si bien dans nos habitudes et nos traditions que le 24 mai ne s'appelle plus dans l'Amérique française, que « la fête de Dollard ».

Le 11, le 12, le 14 et 17 mai 1920, le « Comité des fêtes de Dollard » se fait un devoir d'enregistrer l'adhésion absolue de l'Association catholique des Voyageurs de Commerce, de la Société Saint-Jean-Baptiste, de la Ligue d'Action française, des Syndicats Catholiques et nationaux. Tous se rallient au vœu exprimé, à savoir : consacrer le 24 mai de chaque année à célébrer la gloire de Dollard.

Le 22 mai, l'A. C. J. C. adhère avec empressement au « Comité des fêtes de Dollard ». Et rappelant qu'elle fut naguère membre du « Comité du monument », et collaboratrice à l'organisation de la souscription publique, elle répond à l'appel du « Comité des fêtes de Dollard » par un « Oui, je le veux » qui lui fait honneur.

Le 24 mai 1920 s'accomplit le troisième pèlerinage de « l'Action française » à Carillon, réunissant au-delà de 400 personnes.

Détail significatif : tous les assistants portent la « Rose de Dollard » dont l'idée a été lancée par l'abbé Groulx, en 1919, lors d'une réunion de nos diverses Sociétés nationales. C'est lui qui en a fait agréer le modèle ; et l'on insiste pour que « l'Action française » assume les risques de la fabrication et la propagande.

Au pied du monument, plusieurs voix s'unissent dans un hymne à la louange de Dollard. Notons les discours de MM. l'abbé Groulx, abbé Ph. Perrier, abbé J.-G. Décairy, curé, M. Adélarde Ledue, représentant de la société Saint-Jean-Baptiste, M. J.-C. Martineau de l'A. C. J. C., M. J.-Arthur Giard de l'A. C. V. C., le Dr Prince, le Dr Gauvreau. Les élèves du Collège de Saint-Joseph d'Hawkesbury accompagnés de leur fanfare étaient venus se joindre à la manifestation. (Le Devoir, page 2, le 25 mai 1920.)

L'appel du « Comité des fêtes de Dollard » eut ses échos efficaces en plusieurs endroits, en particulier à Ottawa et à Québec où l'on adhère à l'heureuse idée de consacrer désormais le 24 mai à commémorer ouvertement l'exploit de Dollard. On organise dans ces villes une manifestation publique.

Rappelons aussi que c'est au printemps de 1920 que « l'Action française » « pour répandre la connaissance des faits héroïques de 1660, pour populariser davantage encore le souvenir des martyrs » ajoute à la brochure populaire de l'abbé Groulx, « Si Dollard revenait », le récit complet de l'historien Faillon sous le titre « L'exploit de Dollard » et qu'elle lance la propagande intense d'une rose artificielle rouge, emblème du martyr, dite « Rose de Dollard » (Cette rose est même enregistrée à Ottawa, nom et article avec droits réservés, de façon à conserver l'uniformité du type).

Dès 1920, « l'Action française » incarne tellement, aux yeux du public canadien-français, le mouvement de la « Fête de Dollard » que c'est à son bureau que s'amoncellent les rapports des manifestations organisées ici et là au Canada français. Dans la revue d'octobre 1920, l'abbé Groulx résume « la liasse de lettres » ainsi reçues : « Il y en a du collège d'Edmonton, de Saint-Boniface, d'Acadie; il en est même des Etats-Unis, du Collège franco-américain de Worcester, de l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique. »

L'abbé Groulx termine par cette conclusion enthousiaste « La partie est donc gagnée. Nous voulions une fête de Dollard. Nous pouvons la croire à jamais fondée... L'important est que la jeunesse le veuille. Et elle le veut. » L'activité des années suivantes prouvera que c'est bien « l'Action française » qui a implanté la

« Fête de Dollard » dans nos moeurs et en demeure la principale propagandiste à travers le pays.

En effet, 1921 devait s'honorer d'un nouveau succès patriotique. « L'Action française, » le 11 mai, annonce que la « fête de Dollard » sera célébrée « d'un bout à l'autre du Canada » et dans tous les centres importants de la Nouvelle-Angleterre. Elle invite le public à son pèlerinage annuel à Carillon où une manifestation régionale est organisée par M. le Curé Décarie. On organise sous ses auspices, la première « Veille des Armes », le 23 mai, à l'église Notre-Dame. C'est le R. P. Adélarde Du-gré qui prononce l'allocution de circonstance.

C'est aussi en 1921, que « l'Action française » dans son ardeur à répandre la « fête de Dollard » par « toute l'Amérique française pour rehausser notre race vers le sentiment de sa personnalité », annonce au public ses nouvelles initiatives. Outre la diffusion de sa « Rose de Dollard » dans les principales villes de la province, les maisons d'éducation et les plus modestes écoles rurales, elle a suscité l'organisation de séances en l'honneur de Dollard dans nos collèges classiques et commerciaux; elle met sur le marché, à des prix populaires, un « buste de Dollard » de Laliberté pour que « le sublime héros préside aux réunions nationales »; elle entreprend la distribution à travers le pays de 500,000 « timbres de Dollard » et de dix mille brochures de « l'Exploit de Dollard » par Faillon.

A l'avenir, non seulement elle augmentera la propagande déjà lancée: « Rose de Dollard », buste de Dollard, timbres de Dollard, mais on ajoutera du nouveau. Ainsi, en 1922, diffusion d'une étude destinée à la jeunesse, le « Dollard » de Joyberte Soulanges. En 1923, nouvelle brochure historique sur « Les trois com-

bats du Long-Sault », par Arthur Guindon, p. s. s.; diffusion de « l'Acte de décès de Dollard », du « Calendrier de Dollard », cartes postales de Dollard, cartes à correspondance de Dollard, avec médaillon du héros et mots d'ordre appropriés.

Entre temps, « l'Action française » ne néglige pas son traditionnel pèlerinage à Carillon. En 1921, précédé comme en 1920, d'une « Veille des Armes » à Notre-Dame, le pèlerinage remporte un fier succès: un évêque, Mgr Brunet, deux députés, MM. Arthur Sauvé et Amédée Monet, et plus de 3,000 patriotes du Québec et de l'Ontario, y participent. Comme en 1920, elle continue à recevoir un flot de rapports qui lui font écrire cette déclaration optimiste: « Ce fut un triomphe ». En effet, de grandes célébrations publiques ont eu lieu à Québec, à Lévis, à Ottawa, à Chicoutimi, à Saint-Boniface, à Woonsocket, et des célébrations intimes dans les collèges et les couvents, dans les communautés religieuses et jusque dans les petites écoles des rangs, etc., etc. Un fait se dégage des rapports reçus, ajoute le chroniqueur de la revue, c'est « qu'une *littérature Dollard* est en train de se créer tout comme s'est créée une littérature Jeanne d'Arc ». Les initiatives répétées de « l'Action française » y auront contribué largement.

A la « fête de Dollard » rien ne devait manquer, pas même les critiques des grincheux. « Dollard va éclipser le patron chrétien, Saint-Jean-Baptiste », s'écrièrent soudain « les sages à barbe fleurie ».

Toujours prête à toutes les fonctions, « l'Action française » riposte avec maîtrise. Les pages noblement empreintes d'indignation que l'abbé Lionel Groulx écrit dans la revue d'avril 1922 sont à lire en entier.

Cet incident n'arrête point l'élan unanime de la reconnaissance nationale. Aussi, le 24 mai 1922, l'Action française peut répéter avec succès et sa « Veille des Armes » et son 5ème pèlerinage à Carillon. Sa chronique raconte de nouveau l'universalité des manifestations patriotiques et religieuses à la gloire de Dollard.

En avril 1923, dans son « mot d'ordre » l'Action française maintient son vœu tenace : « Dollard est le héros qui appartient à toute la famille française de l'Amérique. Il incarne les meilleures de nos vertus ethniques. Faisons du 24 mai la « fête de la race ». Allons les jeunes, fêtons partout Dollard ! » Les célébrations du 24 mai lui permettent d'affirmer que son désir s'incarne de plus en plus en expressions originales.

Un geste, en particulier, vaut d'être souligné : « l'entrée de Dollard dans la parlement de la nation. » C'est au comité régional de l'A. C. J. C. à Ottawa, que revient l'initiative et le mérite de l'organisation. M. Joseph Blain, président général de l'A. C. J. C. offre donc un bronze de Dollard à M. Rodolphe Lemieux, représentant officiel, (pour la circonstance) du parlement Canadien.

L'année suivante, (1924), grâce à l'initiative du Comité régional de l'A. C. J. C., Québec avait l'honneur d'ouvrir, lui aussi, les portes de son parlement à l'héroïque sauveur de la Patrie.

« L'Action française » suscite de nouvelles initiatives. Dès le mois de mars 1924, elle répand partout une pièce à grand spectacle, « A la gloire de Dollard » par l'abbé Julien Perrin. Cette pièce constitue un auxiliaire précieux pour ceux qui veulent manifester en plein air. Le 23 avril 1924, le groupe universitaire d'Action française installe un buste de Dollard à l'Université de Montréal.

Mgr Piette, M. de Vitrolles, Sir Lomer Gouin, M. Charles Duquette et Jean Bruchesi expriment tour à tour leur admiration pour Dollard.

Le 23 mai, la « Veille des Armes » a lieu à l'église Saint-Henri, organisée par le cercle paroissial de l'A. C. J. C. sous les auspices de « l'Action française. » Le lendemain, « l'Action française » est empêchée d'organiser son sixième pèlerinage à Carillon, par la fête du « Grand prix d'Action française » qu'elle attribue publiquement le soir du 24 mai, à Montréal, dans la salle de l'Immaculée-Conception.

L'année 1924, en général, ne cède guère le pas aux précédentes. Il faut lire la chronique de notre revue du mois de juin pour voir l'ampleur qu'acquiert le mouvement. Et nous arrivons aux souvenirs d'hier. En 1925, la « Veille des Armes » a lieu dans la paroisse de Saint-Edouard, organisée sous les auspices de « l'Action française », par le cercle Charlebois de l'A. C. J. C.

Le 24 mai tombant un dimanche, le pèlerinage annuel au Long-Sault est plus difficile à organiser. Cependant, la Ligue d'Action française se rend quand même déposer ses hommages au pied du petit monument. Partout l'élan marque un nouveau triomphe. A Boston, à Edmonton, à Saint-Boniface, à Ottawa, à Valleyfield, à Notre-Dame-du-Lac, où l'on joue en plein air la pièce « Gloire à Dollard » de l'abbé Perrin, à Saint-Romuald, à Thetford-les-Mines, à Sainte-Anne de Beaupré, à Sainte-Anne de la Pocatière, à Québec et à Montréal, où les succès sont plus consolants que jamais, dans toute l'Amérique française le vœu de l'abbé Groulx se réalise : le 24 mai, jour de la « fête de Dollard », s'installe dans notre vie nationale et devient la « fête de la race ».

C'est aussi en 1925 que l'Action française, rappelant son geste de l'année précédente, par lequel « elle priaït notre Commission des monuments historiques de reconstruire au Long-Sault le fort de 1660, » invite toutes nos sociétés nationales à appuyer le voeu. « Cette silhouette, dit-elle, disparue de nos horizons, ajouterait joliment au décor historique du Long-Sault, et par cette fièvre de tourisme qui nous envahit, ferait une attraction de plus à l'un des beaux coins de notre pays. »

Enfin nous avons encore tous à la mémoire les célébrations de l'an dernier. Selon la coutume établie, les rapports sont parvenus nombreux à l'« Action française ». Dans la revue de juin 1926, M. Hermas Bastien se charge de les résumer. Echos vibrants de toute l'Amérique française se réunissent : Manchester, Salem, Edmonton, Saint-Boniface, Ford City, Windsor, Québec, Joliette, Thetford-les-Mines, la Baie Saint-Paul, et Montréal se tendent la main, le 24 mai, dans un même geste d'exaltation à la gloire des héros de 1660.

Partout l'on répète : « la fête de Dollard, le 24 mai, est définitivement entrée dans les moeurs de notre peuple, c'est « la fête de la race ».

#### LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES À MONTRÉAL

La troisième étape que nous avons distinguée dès le début, c'est « la manifestation publique à Montréal » en l'honneur de Dollard.

Depuis 1921, cette manifestation qui consiste à rallier la jeunesse de Montréal au pied du Monument Dollard au parc Lafontaine, est l'oeuvre exclusive du Comité Régional de l'A. C. J. C. Chaque année, depuis six

ans, l'A. C. J. C. a rempli fidèlement et avec succès sa fonction. La jeunesse scolaire, les diverses sociétés nationales et le public sont invités à déposer des fleurs au pied du Monument et à écouter le récit de l'héroïque combat du Long-Sault.

Dans son numéro d'avril 1926, « l'Action française » élaborait quelques projets de fête. Elle les adressa à la jeunesse de Montréal :

« La jeunesse de Montréal nous permettra-t-elle de lui proposer deux manifestations? Il nous semble qu'elle devrait, cette année, aller porter un grand buste de Dollard à l'Hôtel-de-ville. S'il est un lieu où Dollard a droit à des honneurs, c'est bien « au coeur de la ville qu'il a jadis sauvée. »

« Avec la permission des autorités de Notre-Dame, que la jeunesse de Montréal ne reprend-elle aussi la « Veille des Armes » à la vieille église-mère? »

La jeunesse n'ayant pas jugé à propos d'accepter ces propositions, la « Ligue d'Action française » prit sur elle de réorganiser le « Comité de la fête de Dollard », composé des représentants de nos diverses sociétés nationales : en particulier la Société Saint-Jean-Baptiste, les Syndicats catholiques et Nationaux, la Commission Scolaire catholique de Montréal. La « Veille des Armes » et la présentation du buste de Dollard à l'Hôtel-de-ville, grâce à ce « Comité de la fête de Dollard » furent couronnées d'un plein succès. Malheureusement cette manifestation et celle de l'A. C. J. C. au monument du Parc Lafontaine s'étant déroulées aux mêmes heures, quelques ennuis surgirent que l'on se promit d'éviter à l'avenir.

Dès le début d'avril 1927, le « Comité de la fête de Dollard », (qui, retenons-le, n'est pas une nouveauté, ni

un comité d'*initiatives*, mais un simple comité de *liaison*), invita nos diverses sociétés nationales à se réunir de nouveau pour préparer à Dollard une manifestation harmonieuse, où chaque groupe conservant son entière autonomie et le plein mérite de ses entreprises, pourrait s'entendre pour la coordination des divers programmes.

Le « Comité de la fête de Dollard » n'a qu'une seule fin: permettre à toutes les énergies de la race, quelles qu'elles soient, de se réunir en un faisceau bien ordonné, pour que le 24 mai, de Ville-Marie, ne s'élève qu'un cri de reconnaissance: « Vive Dollard des Ormeaux! l'immortel Sauveur du Canada français! »

Que la jeunesse joigne, chaque année, sa voix de plus en plus ardente à ce concert sacré de la reconnaissance de tout un peuple, ce fut, c'est encore et ce sera toujours, notre voeu le plus sincère. Qu'elle réalise enfin ce voeu que l'on vient de lui rappeler: « Sois assurée (O ma Patrie) que nous suivrons toujours le droit chemin, que nous serons toujours unis, que nous serons toujours prêts à te défendre et à couvrir ton drapeau de notre corps. »

C'est avec cet idéal que nous avons nous-mêmes grandi et nous entendons bien le respecter « jusqu'au bout ».

Albert LEVESQUE.

### FÊTONS DOLLARD LE 24 MAI

- 1o Par la « Littérature Dollard ».
- 2o Par la « Rose de Dollard ».
- 3o Par les « Bustes de Dollard ».
- 4o Par le « Calendrier de Dollard ».
- 5o Par le « Timbre de Dollard ».
- 6o Par la « Carte de Dollard ».

*En vente à notre librairie.*

*(Détails à la fin de la revue.)*

## A TRAVERS LA VIE COURANTE

---

### LA CONFÉDÉRATION.

Il y a soixante ans, afin de mettre fin au régime tyrannique de l'Union, imposé par l'Angleterre, les deux Canadas résolurent de s'associer. Ce n'était pas une société léonine que l'on prétendait former. Les parties contractantes devaient jouir de droits strictement égaux. Ces droits qui avaient leur origine dans la loi naturelle, étaient positivement reconnus par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du N.-B. Un des principaux promoteurs du pacte, Sir John MacDonald, exprimait ainsi l'esprit de cet article: « D'après notre constitution les deux races jouissent exactement des mêmes droits en matière de langue, de religion, de droits civils, politiques, personnels, et ainsi elles sont sur le même pied. »

### CONTRAT DE DUPES.

Or, il y a soixante ans que nous vivons en Confédération. Et depuis soixante ans la convention bilatérale de 1867 a été systématiquement et effrontément violée par une des parties. Elle l'est encore aujourd'hui. En voulons-nous des preuves? En voici quelques-unes qui concernent plus particulièrement la langue.

Le bilinguisme aurait dû être observé dans tous les services d'utilité publique d'après l'esprit ou la lettre de la Confédération. Eh bien! actuellement, la presque totalité des inscriptions dans les édifices fédéraux, sont exclusivement anglaises. On se rappelle qu'au mois de novembre 1924, M. Victor Morin était forcé de démissionner comme membre de la *Commission des sites et monuments historiques* parce qu'on lui refusait des inscriptions bilingues sur les plaques commémoratives de cette Commission.

Que de fois, lorsque nous nous adressons au gouvernement fédéral en français, on nous répond en anglais. Si, par hasard, on daigne nous écrire dans notre langue, les indications imprimées sur le papier et l'enveloppe sont le plus souvent exclusivement anglaises. Il en est de même des documents, journaux officiels, etc. Quel temps n'a-t-il pas fallu pour obtenir la publication française du *Bulletin des renseignements commerciaux*? For-

és de nous accorder une édition française, les fonctionnaires fédéraux, pour manifester leur mécontentement, en ont retardé la livraison de telle sorte qu'elle n'avait plus d'intérêt pour nous.

Il y a soixante ans que l'article 133 a reconnu aux deux langues des droits égaux. Et nous en sommes encore à réclamer le timbre et la monnaie bilingues. M. Véniot nous a promis que le timbre de la Confédération serait bilingue. Aussitôt, il y eut interpellation en Chambre à ce sujet. M. Edwards crut manifester de l'esprit en s'informant si le gouvernement avait l'intention de fabriquer des drapeaux bilingues. Il y a quelques années, M. Bureau nous a accordé le timbre d'accise bilingue. On s'est écrié avec rage à Toronto: « Chaque fois qu'un citoyen du Canada lèchera un timbre d'accise pour l'apposer à un chèque ou à un reçu, son attention sera attirée de force vers l'oppression française et cléricalle. »

### LA RÉOLUTION SÉGUIN.

C'est ainsi que l'on respecte la constitution. N'a-t-on pas alors raison d'affirmer que la Confédération a été un véritable contrat de dupes, un régime de marchandage et d'hypocrisie?

Un débat récent le prouve à l'évidence. Au mois de mars dernier, M. P.-A. Séguin, député de l'Assomption, présentait à la Chambre des Communes une résolution en vue de favoriser le bilinguisme des fonctionnaires. Oh! elle était bien modeste cette Résolution. Loin de contenir rien d'excessif elle proposa que « la préférence », tout au plus fût accordée dans les nominations futures, « aux candidats qui possèdent les deux langues officielles. » Pouvait-elle moins exiger? Elle a cependant provoqué une colère mal déguisée de nos loyaux associés. Pensez donc! Nous osions désirer la reconnaissance de nos droits au bilinguisme fédéral. C'était inouï! On alla jusqu'à répéter en Chambre que « la langue anglaise est la seule langue de ce pays comme elle est la seule langue de l'Empire. » Générosité... toute britannique!

### QUALITY NIGGERS.

S'il convient de féliciter M. Séguin de sa résolution et de remercier M. Bourassa de son franc-parler, il importe aussi de remarquer avec quel esprit de timidité nos députés abordent d'ordinaire ces sortes de sujets.

Ils semblent éprouver le besoin de s'excuser, d'affirmer qu'il n'y a « rien d'étroit » dans les motifs qui les animent. Ils ne touchent à ces questions, dites brûlantes, que superficiellement, du bout du doigt, avec mille précautions... oratoires. Pendant la discussion, nos ministres sont sur des charbons ardents. Leur fauteuil devient insupportable. La Chambre est surchauffée. Il leur faut absolument aller se rafraîchir dans le vestiaire, y déguster une rasade... Car, vous n'y songez pas!... Tout à coup on les forcerait à donner leur opinion. Pris entre les intérêts de la race et ceux du parti! Situation tragique, qu'il faut absolument éviter.

Voilà qui explique pourquoi ces débats n'aboutissent jamais. Il se trouve toujours quelque bon apôtre pour persuader le brave député un peu frondeur que les intérêts les plus chers du parti exigent qu'il retire au plus tôt sa résolution. S'il ne veut pas reculer devant un argument aussi persuasif, on propose de remettre la discussion à six mois, lorsque la session sera terminée. Autre excellent moyen de tuer un *bill* gênant, selon le jargon parlementaire, si on ne l'a déjà étouffé dans un comité.

M. Bourassa dénonçait récemment ces « quality niggers » qui chérissaient tant leur esclavage. Ne pourrait-on pas appliquer le même qualificatif à plusieurs des nôtres qui caressent sans cesse le bât qui les tient en servitude? Leur veulerie incurable se manifeste par leur attachement irraisonné au lien impérial et à celui de leur parti politique, par leur crainte extrême de la majorité anglaise et des qu'en-dira-t-on. Ce sont des froussards. Ecoutez-les. Ils parlent toujours anglais en Chambre, de peur d'apercevoir l'esquisse d'un sourire sur une lèvre anglo-saxonne. Où est donc Lafontaine qui, député de Toronto, s'exprimait résolument dans « la langue de ses compatriotes. » ?

### SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE.

Ces vérités sont dures peut-être; il importe qu'elles soient dites. Il est temps que nous résolvions le problème du bilinguisme et celui des minorités. Il est temps que nous abordions nos adversaires visière levée et que nous discutions face à face avec eux. Il est plus que temps que nous leur exposions, sans ambages, dans une documentation irrésistible, notre point de vue. Il nous faudrait ensuite réclamer le respect intégral de tous nos droits.

Il serait bon tout de même de savoir à quoi nous en tenir. Si la majorité anglaise prétend continuer à opprimer notre langue, à persécuter nos compatriotes des autres provinces, à nous traiter comme le parent pauvre de la famille, qu'elle nous le dise et nous agirons en conséquence. Mais qu'elle ne vienne pas alors nous parler d'union nationale. A quoi riment donc tous ces banquets de bonne entente, toutes ces déclamations d'union cordiale? C'est du véritable cynisme lorsque nos droits les plus chers sont foulés aux pieds depuis soixante ans par nos associés eux-mêmes.

On s'apprête à fêter l'anniversaire du mensonge fédéral. On a même voté \$250,000 à cet effet. Que ne sacrifie-t-on seulement la moitié de cette somme à répandre dans les autres provinces la pensée des Pères de la Confédération, les véritables conditions de l'union nationale? Ce serait infiniment plus raisonnable et plus utile.

Nous nous sommes trop longtemps payés de mots et de formules. Nous avons trop attendu, trop patienté. Ce sont des actes qu'il nous faut maintenant. Il appartient à nos députés, à nos ministres qui détiennent le pouvoir, d'exiger impérieusement le redressement complet de nos griefs. Sinon, nous devons y voir... Et qu'on ne nous parle pas avant ce temps de célébrer la Confédération. Comme ces nègres du Sud, ce serait nous réjouir de notre propre asservissement.

LE VEILLEUR.

---

## LIVRES ET REVUES

*(Les livres recensés dans cette chronique sont en vente  
à la Librairie d'Action française.)*

---

**ÉTUDES ET APPRÉCIATIONS** (Nouveaux fragments  
apologétiques), par Mgr L.-A. Paquet.

Vérités et devoirs, Erreurs et vérités, voilà les grandes divisions d'un ouvrage où l'on trouvera des études importantes sur l'Eglise et les survivances nationales, l'Eglise et les clergés nationaux, le Culte de la vérité, et combien d'autres chapitres de même substance et de même élévation. On le sait: Mgr Paquet est de ces écrivains qui abordent les questions par les sommets. Sa pro-

fonde culture thomiste lui permet d'aller au fond des choses. Et quelque sujet qu'il traite, l'on peut être assuré que la lumière déborde toujours ce qu'il écrit. Il trace des chemins lumineux à travers le vaste champ de la pensée. Et c'est pourquoi tout est haut enseignement de ce qui vient de son esprit et de sa plume.

L. G.

**ZIGZAGS AUTOUR DE NOS PARLERS** (troisième série), par Louis-Philippe Geoffrion.

M. Geoffrion continue patiemment autour de nos vieux parlers, une oeuvre de science et d'amour. Nous ne croyons pas trop dire de ces travaux, en affirmant qu'ils sont à notre littérature une précieuse contribution d'humanisme. Quand on lit du Marot ou du Villon, du Rabelais ou du Montaigne, et qu'on peut s'offrir des perspectives d'histoire, ce n'est pas seulement une langue et l'âme individuelle d'un poète ou d'un écrivain que les vieux vocables suscitent, révèlent; c'est aussi une civilisation, une humanité. Ainsi des vieux mots de notre parler. Leur résurrection est une contribution à notre histoire, à l'histoire psychologique et morale des ancêtres que les historiens de demain voudront tenter. Que M. Geoffrion continue ses patients et utiles travaux. Il est en train d'élever autour de notre langue l'oeuvre la plus considérable et la plus judicieuse.

L. G.

**CATHERINE TEKAKWITHA** (une vierge iroquoise), par le P. Edouard Lecompte, s. j.

On sait que le Père Lecompte est excellent historien et conteur. Il a mis toute sa ferveur d'écrivain et de religieux à nous raconter la vie du « Lis des bords de la Mohawk et du Saint-Laurent ». Quelle évocation toute simple et pourtant combien suggestive des missions françaises de jadis dans les forêts d'Amérique et les *réserves* indiennes de ce temps-là. Il s'est trouvé des historiens qui, devant l'oeuvre de nos missionnaires, ont prononcé parfois le mot de faillite. L'ouvrage du Père Lecompte démontrera que l'oeuvre des missionnaires a reçu d'en haut cette suprême sanction de susciter des saints. Il est bon de recueillir toute notre richesse morale. L'histoire de Catherine Tekakwitha devrait en-

trer dans tous les foyers, pour y élever l'atmosphère spirituelle et hâter peut-être, sur les autels de l'Eglise, l'apparition d'une charmante petite sainte, honneur de la Nouvelle-France apostolique.

L. G.

**NOTES SUR LA CÔTE NORD DU BAS SAINT-LAURENT ET LE LABRADOR CANADIEN**, par Edgard Rochette.

Ce livre sera pour beaucoup la découverte d'un territoire considérable de la Province de Québec. Notes historiques, aperçus géographiques, économiques, sociaux, c'est une monographie presque complète de cette région que nous offre l'auteur. Quel champ s'ouvre à l'exploration et que ce pays qui est pourtant nôtre, nous est inconnu! Nous ferions bien d'y voir, d'en prendre meilleure possession, avant qu'un nouveau jugement du Conseil privé nous en ravisse quelque tranche. L'ouvrage de M. Rochette nous apprendra aussi qu'il y a là, dans cette région, des compatriotes bien négligés, bien oubliés et vers qui notre générosité ferait bien de se tourner. Il y a des misères dont le relèvement importe aux Canadiens français, autant pour le moins que le relèvement du franc. Et si cela ne rapporte ni la légion d'honneur ni autres oripeaux de même nature, il y a tout de même quelque mérite à pratiquer la charité dans l'ordre et à garder le bon sens.

L. G.

**LA FÊTE DES MARTYRS DE SEPTEMBRE 1792 À NOTRE-DAME DE MONTRÉAL**, Séminaire Saint-Sulpice, Montréal.

L'on a eu l'excellente idée de réunir en brochure les sermons qui furent prononcés en l'église Notre-Dame de Montréal, en l'honneur des martyrs sulpiciens et du martyr canadien, André Grasset de Saint-Sauveur. Brochure élégante de 70 pages qui recueille et diffuse de nobles exemples où il y a une part de notre richesse morale.

Disons aux lecteurs de l'*Action française* que nous publierons prochainement sur André Grasset de Saint-Sauveur, une plus lon-

gue étude que nous devons à la bienveillance de M. l'abbé Olivier Maurault. On voudra faire fête à ces nobles pages qui contiendront beaucoup d'inédit.

L. G.

**À TRAVERS LES VENTS**, par Robert Choquette (deuxième édition, revue et augmentée. Les Éditions du Mercure, Montréal.

Henri d'Arles a préfacé cette deuxième édition. Nous ne pouvons faire mieux, pour présenter au public l'oeuvre du jeune poète, que de citer ce passage de la préface: « Le recueil que l'on va lire — ou — relire — est le fruit d'une sensibilité riche et fine, neuve et ardente, qui emprunte aux lois traditionnelles les moyens de se libérer. Il y a ici de la poésie véritable qui se manifeste dans l'originalité et l'abondance des images, et il y a de l'art. L'auteur était tout jeune, à peine dix-neuf ans, quand il l'a composé... Le merveilleux est que déjà il ait acquis cette science du rythme, ce tour varié, cette élégance, cette ampleur verbale, par quoi le *mens divinius* se fait entendre aux humains. »

---

## NOTES DIVERSES

---

### LES AMÉRICAINS ET NOUS.

Dans la livraison de mars de la *Canadian Historical Review*, M. Hugh L. Keenleyside consacre un article à la pénétration américaine au Canada, notamment à la pénétration économique. Nous y lisons, entre autres, que nos voisins ont, à l'heure actuelle, la haute main sur 60% de l'industrie canadienne, que le chiffre global de leurs placements chez nous s'élève à \$3,000,000,000 (nous retrouvons à peu près le même chiffre — \$3,016,000,000 — dans l'édition d'avril de l'*Agricultural and Industrial Progress in Canada*, revue publiée par le Canadien-Pacifique) et augmente à raison de \$250,000,000 par année. Une pénétration aussi rapide ne menace-t-elle pas l'indépendance politique du pays? L'auteur déclare abandonner au temps le soin d'apporter une réponse à cette

question mais laisse toutefois clairement entendre qu'il ne partage pas les appréhensions des « nationalistes canadiens » que cette invasion effraie. Il trouve tout naturel que ceux qui fournissent les capitaux aient leur mot à dire dans l'emploi qui en est fait et ne se scandalise pas du tout de ce que certain de nos ministres fédéraux aurait un jour, selon une accusation portée par le député travailliste J.-S. Woodsworth, soumis, avant de le faire adopter par notre parlement, un projet de législation à l'approbation des financiers de New York.

Evidemment, M. Keenleyside n'a pas l'émotion facile. Les pires états de choses le laissent indifférent et, une situation étant ce qu'elle est, il en accepte volontiers toutes les conséquences. Logique imperturbable! Aussi bien, peut-on supposer que le jour où les Américains, maîtres incontestés de l'organisme économique du pays, nous dicteront mot à mot notre politique, M. Keenleyside et ceux qui pensent comme lui s'inclineront en murmurant, soumis de coeur et d'esprit: « Soit, Messieurs, c'est logique, que votre volonté se fasse! »

Pareille inconscience n'est-elle pas encore plus alarmante que le mal même que nous redoutons? Et comment la pénétration américaine ne se poursuivrait-elle, comment ne se traduirait-elle pas en véritable domination quand on l'accueille si bénévolement?

D'autre part, on comprend jusqu'à un certain point que des Keenleyside et autres personnages de même extraction ethnique ne s'effraient pas outre mesure de l'invasion du Canada par l'or, les moeurs et l'esprit de nos voisins du sud. En devenant Yankees ces gens-là restent eux-mêmes. Au lieu de parler avec emphase de l'« idéal britannique », ils parleront avec plus d'emphase encore de l'« idéal américain ». L'un vaut bien l'autre; à peu de gloire près, le drapeau étoilé n'a rien à envier à l'Union Jack. Quant au reste, les Keenleyside ne risquent rien. Il n'en est pas ainsi du groupement d'origine française auquel nous appartenons. L'invasion américaine nous alarme à juste titre, car, pour nous, ce n'est pas un idéal politique plus ou moins vague qu'elle menace, c'est notre vie collective, c'est notre existence même. C'est pour quoi nous ne cessons de la dénoncer comme un danger immense; c'est pourquoi nous nous opposons à ce que l'on rende irrémédiable une situation déjà compromise. Notre Lac Saint-Jean ne nous appartient plus. Ceux qui l'ont ouvert à la civilisation, les modes-

tes et les petits qui travaillaient à y créer un foyer de vie canadienne-française, sont chassés de leur terre pour faire place aux barons de la finance new-yorkaise. Des étrangers exploitent jusqu'à épuisement nos ressources les plus riches. De tout cela que retirons-nous? La pitance que le maître tout-puissant jette chaque jour à ses serviteurs-mercenaires! Et dire qu'on ne cesse de vanter l'extrême prospérité de la province de Québec, les incomparables avantages que le capital américain nous assure. En vérité, en vérité, nous avons la vue courte et la consolation facile!

Jacques Dumont.

### M. BEATTY ET LE CANADIANISME.

Au cours d'une conférence donnée devant le Young Men's Canadian Club de Montreal, M. Beatty, président du Pacifique canadien, se serait exprimé comme suit, à propos de canadianisme:

« M. Beatty est fortement contre tout préfixe dans le canadianisme. Et de nouveau D'Arcy McGee est cité par l'auteur: « une nationalité canadienne, non pas canadienne-française, ni canadienne-britannique, ni canadienne-irlandaise — le patriotisme n'implique pas de préfixe — est dans mon opinion ce pourquoi l'on doit travailler, c'est ce pourquoi l'on doit se préparer à combattre jusqu'à la mort. »

« Et l'orateur conclut en protestant contre toute idée de sectionnalisme... »

Ce rapport est emprunté au *Canada* du 5 avril dernier. Nous voulons croire qu'on a mal rapporté les paroles de M. Beatty ou qu'on les a très insuffisamment nuancées. Car cet homme avait réputation jusqu'ici de parler bon sens. Point de « sectionnalisme », c'est bientôt dit. Et si l'on veut marquer, par là, que, dans l'ordre économique, politique ou national, aucune province ou aucune race ne doit pratiquer l'égoïsme à ce point qu'elle oublie les autres parties de la Puissance et veuille tirer à soi ou toute la couverture ou plus que sa part de couverture, nous sommes tous d'accord. Mais si l'on entend condamner tout « sectionnalisme » de province ou de nationalité, nous crions: halte-là! Car enfin ce sont les principes même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que l'on remet en question. Le Canada est-il, oui ou non, un Etat unitaire ou une fédération de provinces? Ce que les « Pères » ont ratifié en 1867, est-ce la *fusion* ou l'*alliance*

de deux races au Canada? Si le Canada est une fédération de provinces, il y a donc un « sectionnalisme » de province, contre lequel il est illégitime de protester. S'il doit y avoir, en ce pays, deux races *alliées* et non deux races *fusionnées*, il y a donc, quoi que l'on fasse, des Canadiens anglais et des Canadiens français. Et voilà encore un « sectionnalisme » auquel on ferait bien de ne pas toucher. Qu'on se tienne pour averti: il y a des « préfixes » qu'on n'effacera pas sans ébranler les fondements mêmes de la Confédération. S'il ne doit y avoir que des Canadiens sans « préfixe », M. Beatty serait bien aimable de nous dire de quelle race ils seraient et quelle langue ils parleraient. Nous l'avons déjà dit: le canadianisme tout court n'est admissible qu'au point de vue politique; il ne saurait l'être au point de vue national. On ne changera pas ce qui est et ce qui entend demeurer tel: il y a deux nationalités au Canada, et les Canadiens français ont pour le moins autant envie de durer que leurs compatriotes anglo-saxons.

Il y a beaucoup d'orateurs, par le temps qui court, qui nous prêchent d'« unité nationale » dans l'oubli du « provincialisme » et des « affections de race ». Voilà des thèmes que l'on ferait bien de laisser de côté si l'on ne veut pas tourner complètement, contre les fêtes du soixantenaire, le sentiment canadien-français, déjà fort sur ses gardes. Nous ne voulons pas plus de l'union législative et de la fusion des races que nos pères ne la voulaient, il y a soixante ans. Et ce n'est pas le traitement que nous avons trouvé, depuis lors, dans la Confédération, qui nous ferait changer le principe de notre alliance.

Jacques BRASSIER.

---

## LA LANGUE FRANÇAISE ET LE COMMERCE

---

*Afin de faciliter la tâche de ceux qui travaillent à l'épuration de notre langue commerciale, nous commençons la publication d'une série de considérations linguistiques. Elles se distinguent par leur clarté, leur précision et leur caractère pratique. Leur auteur, M. Adjudant Fradette, ne souhaite que d'être utile aux défenseurs de la langue française. (N. D. L. R.)*

## APPLICATION

On donne le sens anglais à ce mot chaque fois qu'on l'emploie avec la signification de *demande*. En voici des exemples pratiques :

Faites votre application par écrit .....	Faites votre demande par écrit.
Avez-vous fait votre application? .....	Avez-vous demandé, sollicité, postulé cet emploi?
	Avez-vous fait votre demande?
J'ai envoyé mon application hier .....	J'ai envoyé ma demande hier.
La place pour laquelle vous avez fait votre application est prise .....	La situation pour laquelle vous avez fait votre demande, pour laquelle vous avez postulé, n'est plus libre.
Voici une forme d'application..	Voici une formule de demande.
Des copies extra seront fournies gratis sur application....	Des copies supplémentaires seront fournies gratuitement sur demande.
Les applications doivent être faites avant le 1er de mai.....	Les demandes doivent être faites avant le 1er mai.
Catalogue envoyé sur application .....	Catalogue envoyé sur demande.
J'ai fait mon application pour la place d'assistant-comptable .....	J'ai demandé, sollicité, postulé l'emploi d'aide-comptable ou de comptable adjoint.

Buies a dénoncé d'une manière satirique l'emploi de ce mot dans le sens précité: « Faire une application » to apply, to make an application for, pour « faire une demande », tout simplement. « Comment! Monsieur, vous voulez me faire une application! qu'est-ce à dire? Si vous êtes un distributeur d'emplâtres ou de

sinapismes, allez dans les hôpitaux et collez-en tant que vous voudrez. Voyez-vous d'ici un pauvre ministre tout couvert d'applications, et cela de la part de solliciteurs, encore! »

En français, le mot application signifie: action de poser, de mettre une chose sur une autre; application d'un emplâtre; action d'adapter une maxime, un principe; application d'une maxime chrétienne, d'un principe de comptabilité, d'un procédé de fabrication, etc.

En comptabilité, quand nous employons dans le grand livre un signe alphabétique en regard d'une somme du débit indiquant que cette somme est soldée, contrebalancée par une autre du même signe au crédit, on dit alors qu'il y a application, et les lettres indiquant cette application sont dénommées *rencontres*: Il y a application pour cette somme de \$150., en voici les rencontres *a*, par exemple.

Le mot application est aussi employé au figuré dans le sens de attention soutenue: comptabiliser, calculer avec application; cet employé apporte une grande application à son travail.

L'emploi du mot application dans le sens de demande amène naturellement celui de « applicant » pour désigner le candidat, l'aspirant, le postulant à tel emploi, à tel poste, etc. Le candidat, l'aspirant à cette situation doit en faire la demande par écrit. Le postulant a écrit au patron une lettre soignée et bien rédigée.

## DIALOGUE

*Le postulant.*—Y a-t-il une place vacante chez vous, Monsieur?

*Le patron.*—Je regrette, mais je n'ai rien pour le moment et je ne prévois aucune vacance. Les affaires sont un peu ralenties en ce moment.

*Le postulant.*—Mais vous avez sûrement quelque chose. Il en faut si peu pour m'occuper.

(*Mon Bureau*, avril 1925.)

\* \* \*

## EN APPROBATION

Un client désire acheter un article; mais il veut auparavant l'examiner ou le mettre à l'essai. Il écrit donc au marchand: Veuillez m'envoyer tel article « en approbation » (c'est-à-dire avec la latitude de renvoyer la marchandise si elle ne convient pas).

Cette expression « en approbation » devrait être remplacée par d'autres plus françaises, telles que : en épreuve, au choix, à l'essai, à titre d'essai, à condition, cette dernière étant la plus couramment employée en France. Les articles livrés à condition doivent être renvoyés dans les dix jours. Veuillez m'envoyer à condition les deux articles suivants. Je vous enverrai ces marchandises à condition.

Le marchand peut, lors de l'envoi de l'article, écrire au client : Je vous envoie ou expédie à condition l'article demandé par votre lettre du 20 courant.

La facture établie, en ce cas, est dénommée facture à condition ou conditionnelle. « On nomme facture à condition, dit Pigier, la note détaillée des marchandises vendues conditionnellement, c'est-à-dire en laissant à l'acheteur la faculté de les rendre au cas où il ne désirerait pas les conserver. »

Sur la réception de la facture et de la marchandise, le client pourra écrire au marchand : J'ai reçu la marchandise faisant l'objet de votre facture à condition du 20 courant. La marchandise faisant l'objet de votre facture conditionnelle du 20 courant a été reçue en parfait état.

Le livre ou registre dans lequel les marchands, les fabricants inscrivent cette sorte d'opération est appelé : Livre des ventes à condition.

Le mot approbation est employé en comptabilité, car on dit très bien : Approbation des écritures, d'un compte ; ce relevé est soumis à votre approbation ; j'envoie le contrat de vente à l'approbation du gérant.

\* \* \*

## JOB

Les marchands de nouveautés emploient couramment ce mot pour leurs annonces dans les journaux, sur les pancartes de leurs étalages aux vitrines, sur les panneaux-réclames à la devanture de leur magasin.

Ce terme ne mérite pourtant pas tant d'honneur, car le mot français SOLDE (m) existe et devrait lui être préféré.

Précisons le mot *solde* par deux définitions : Marchandises vendues au rabais pour cause de dépréciation, de liquidation. (Larousse). — Lot de marchandises dont le détenteur cherche à se dé-

barrasser à des conditions particulières, en réduisant les prix. (Pigier).

D'après ces définitions, le mot *solde* est bien l'équivalent de ce que nous appelons *job*. Nous devrions donc substituer le mot *solde* à *job*: Soldes, vente de soldes, vendre ou acheter des soldes, profitez de notre vente de soldes, le comptoir des soldes, magasin de soldes, etc.

Mais, dira un marchand: Si j'ai des marchandises défraîchies ou démodées, des articles de second choix que je veux vendre au rabais ou à bon marché, serai-je compris du public en employant le mot *solde* dans mes réclames?

Voici un moyen pratique dont on peut se servir pour rendre le mot *solde* familier, et par suite d'un usage courant parmi nous: Il suffit pour cela d'employer le mot *solde* en mettant à côté le mot *job* entre parenthèses; Grande vente de soldes (*Jobs*). Si tous les marchands prenaient ce moyen, le mot *job* serait bientôt relégué dans l'oubli et notre langue commerciale se serait enrichie d'un beau mot français.

Le mot *solde* est encore employé en comptabilité pour désigner la différence entre le débit et le crédit d'un compte. Dans ce sens, il est même préférable à *balance*: Solde de compte; le solde de votre compte est de \$145.51.

Dans la branche de la chaussure, le commerçant qui achète directement à la manufacture, pour vendre ensuite aux détaillants, est plutôt un grossiste en chaussures qu'un *jobbeur*.

Le *jobbeur* peut être aussi un intermédiaire, un revendeur, un spéculateur.

Le mot *job* a d'autres acceptions parmi nous. Ainsi, on dit: Travailler à la *job*, pour: Travailler aux pièces, à l'entreprise, à forfait; j'ai entrepris ce travail aux pièces, à forfait, et non à la *job*.

On dit encore: Finissez votre *job*, pour: Finissez, terminez votre ouvrage, votre besogne, votre travail; c'est une bonne tâche, un bon emploi, un bon ouvrage, et non une bonne *job*; voici votre ouvrage, et non votre *job*; c'est une dure tâche, un travail ardu, une besogne difficile, et non: Ce n'est pas une petite *job*.

## LA FÊTE DE DOLLARD

---

On la prépare de tous côtés, avec l'enthousiasme qui fait les traditions durables. A Grenville notamment, l'on annonce pour le 24 mai, une grande manifestation en plein air où sera représentée « Gloire à Dollard », la pièce à spectacle de l'abbé Julien Perrin.

L'Action française aura sa « Veille des Armes » à l'église Notre-Dame de Montréal le 23 mai, à 3 hrs, p. m. Le P. Alexandre Dugré, S. J. prononcera l'allocution. Toute la jeunesse des écoles en sera. Allons au coeur du vieux Ville-Marie, chercher les inspirations qui élèvent et fortifient.

### PÈLERINAGE HISTORIQUE À CARILLON

La Ligue d'Action française, comme par le passé, ira à Carillon le 24 mai prochain. Pendant que la foule se portera au Parc Lafontaine où de belles manifestations se dérouleront au pied du monument Dollard, un groupe de privilégiés fêtera le héros du jour au lieu même de son sacrifice.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES. I. *Moyens de transport.* — 1o *Le chemin de fer Canadien National* laissant la gare du Tunnel à 10 hrs le matin et revenant à Montréal de bonne heure le soir. Prix du passage, aller et retour: \$2.15, si l'on retient son billet par l'intermédiaire de l'Action française, \$2.75 si l'on prend son billet directement à la gare.

2o Un *Auto-omnibus* partira de la *Librairie d'Action française*, 1735, rue Saint-Denis, à 10 hrs et reviendra à Montréal pour le souper. Prix du passage aller et retour \$2.00.

Il y aura aussi des auto-omnibus moins luxueux (servant habituellement pour les pique-nique) partant à la même heure; recommandables pour les enfants ou jeunes garçons. Prix du billet aller et retour: \$1.00.

NOTE. Pour ces voitures on fera bien de retenir son billet à l'Action française, avant le 15 mai. La direction du pèlerinage ne peut prendre le risque de retenir des voitures qui ne seraient pas occupées et le 24 mai étant fête civile, il faut les retenir plusieurs jours à l'avance.

3o *L'Automobile privé.* Les familles ou groupes d'amis qui veulent profiter d'un beau jour de congé en dehors de la ville ne peuvent mieux faire que de se rendre à Carillon. La route est belle, les paysages reposants. Il faut environ une heure et demie pour se rendre. On suit la route nationale, Montréal-Ottawa, jusqu'à La-Chute, de là on descend, par une bonne route, à Carillon, en passant par Saint-André d'Argenteuil.

II. *Repas.* — Un certain nombre d'excursionnistes pourront se faire servir des repas à Carillon. On peut aussi apporter son dîner. Il y a de frais ombrages sur de beaux coteaux...

III. *Manifestation patriotique.* — A 2 hrs, promenade à la Croix, site de l'ancien fort; narration historique du combat; rendez-vous au monument près de l'église où il y aura chant et discours. Les orateurs les plus recherchés ne refusent jamais de parler à Carillon.

De nouveaux détails paraîtront dans les journaux s'il y a lieu.

Le Pèlerin de Dollard.

## NATIONALISME ET DOCTRINE NATIONALE.

« Faire de la terre où nous sommes nés (*nati*) une terre élue, et de cette élection tirer une doctrine qui, sous prétexte d'investiture particulière, nous donnerait dans le monde une mission, au nom de laquelle nous croirions pouvoir subjuguier, opprimer d'autres peuples, voilà le nationalisme ethnique, racique du terme, qu'il ne faut pas confondre avec des doctrines nationales de défense. »

« On entend tout autre chose quand on dit, par exemple, que la France est la fille aînée de l'Eglise. Cela vaut au sens mystique, et dans la mesure où notre patrie s'est acquise par les mérites, les vertus, la sainteté de ses fils et de ses princes, aux yeux du Christ, des grâces spéciales et des faveurs divines; elle ne peut y trouver d'elle-même nul droit à prétendre sur aucun peuple; et si son chef donne aux oeuvres qu'elle produit devant la chrétienté, cet hommage de sa tendresse et de sa dilection, il faut l'entendre spirituellement. Il ne s'agit, au reste, que de vocation chrétienne — et d'une sorte de précellence dans ce rôle d'apôtre, de témoin, qui est dévolu aux nations comme aux individus. » (Henri Massis, *L'Eglise et l'avenir de la civilisation*, *Revue des jeunes*, 10-25 mars 1927, pp. 605-606).

## LA VIE DE LA LIBRAIRIE

---

### LA PHONÉTIQUE FRANÇAISE, par Georges Landreau.

Voici un ouvrage qui s'avère extrêmement utile, à la fois théorique et pratique, où l'expérience du professeur sert de base à toutes les leçons. De tous les instruments musicaux, la voix humaine est le plus parfait. Il faut apprendre à lui donner l'ampleur et la sonorité. Mais la voix ne fait pas entendre que des sons: elle est destinée à mouler des mots par quoi le verbe intérieur s'exprime. Il faut s'appliquer à bien parler, à faire le meilleur usage de cette faculté infiniment précieuse, à donner aux syllabes la valeur, la nuance qu'elles comportent. L'on aurait beau dire des choses merveilleuses: à quoi bon si l'on ne les fait ressortir par la nette articulation? Ici au Canada, la substance de la langue traditionnelle est bonne. Nos frères de France qui viennent nous visiter sont charmés de constater le tour classique de notre parler. Ce qu'il y a de plus défectueux, c'est peut-être la prononciation. L'auteur de cet ouvrage, ayant vécu longtemps parmi nous, a pu saisir nos défauts sur ce point: il les signale ici en des pages que l'on consultera avec un profit particulier. Nous remercions M. Landreau d'avoir publié ce *Manuel* très-complet dans lequel élèves et maîtres puiseront les plus directes leçons. Puissent-elles nous apprendre à mieux manier notre langage: *Le plus beau qui soit né sur des lèvres humaines!*

\$1.00 l'exemplaire broché — \$1.50 l'exemplaire relié

\$0.80 à la doz. — \$1.30 à la doz.

### LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS.

La thèse qui a valu à M. Henry Laureys, directeur de l'École des Hautes Études Commerciales, le titre de docteur ès-Sciences Sociale Economique et Politique, à l'Université de Montréal, sera mis en volume, fin du mois de mai. Ce fort volume, substantiel de fonds autant que de texte, comprend au-delà de 300 pages, format 5 x 7½, et se vend \$1.00 seulement. Le tirage limité est un avertissement aux lecteurs, soucieux de ne pas manquer les meilleures pièces de documentation économique, de retenir immédiatement leur exemplaire.

**DIX ANS D'ACTION FRANÇAISE. (\$0.75 franco).**

En retour d'un bienveillant hommage de « Dans la lumière du Cloître », l'abbé Lionel Groulx a récemment envoyé à M. Charles Silvestre, son volume « Dix ans d'Action française ». Voici le billet que M. Silvestre vient de lui écrire :

Cher monsieur l'abbé,

Vous m'avez fait beaucoup d'honneur et la meilleure des joies en m'envoyant votre dernier livre : « Dix ans d'action française ». Je l'ai lu avec une profonde émotion, celle qui vient des sentiments éternels. Il est tout baigné d'une lumière héroïque et d'une fidélité du cœur et de l'esprit qui touche au sublime. Dans les heures de trouble et de désarroi, il n'est que de lire un livre comme le vôtre pour reprendre courage. Je le propagerai sans relâche.

Je vous dis, cher monsieur l'abbé, l'hommage de ma haute admiration et de mes sentiments les plus respectueux,

(Signé) Charles Silvestre.

Et cette « haute admiration » n'a pas besoin de se souligner.

## Pour fêter Dollard le 24 mai

### 1o LA « LITTÉRATURE DOLLARD ».

Gloire à Dollard (Julien Perrin, p. s. s.) . . . . .	\$0.15
L'Exploit de Dollard (Abbé Faillon) . . . . .	.10
Si Dollard revenait (Abbé Groulx) . . . . .	.10
Dollard (Joyberte Soulanges) . . . . .	.35
Dollard (pièce), (Hervé Gagnier) . . . . .	.30
Les trois combats du Long-Sault (abbé Guindon) . . . . .	.35
Dollard n'est pas mort (pièce) (abbé E. Gauthier) . . . . .	.35
Acte de décès de Dollard (Papier de luxe, prêt à recevoir encadrement) . . . . .	.10

### 2o LA « ROSE DE DOLLARD ».

La seule « Rose de Dollard », authentique, ne se vend qu'à notre librairie, sans agent ni solliciteur. Pour conserver à la « fête de Dollard », un symbole uniforme et permanent, la *Ligue d'Action française* a fait enregistrer, à Ottawa, le seul type authentique de la « Rose de Dollard », en se réservant tous les droits. Bannissons tous les types faux qui peuvent circuler pour mieux conserver et propager le type original et uniforme que nous vendons directement par correspondance ou téléphone, au No 1735, rue Saint-Denis (Tél.: Est 1369), au prix de \$1.50 le cent; \$6.00 le cinq cents, et \$11.00 le mille.

**30 LE « BUSTE DE DOLLARD ».****À \$1.50:**

Buste de 12 pouces de haut, modèle de Laliberté, fini bronze d'art.

**À \$12.00:**

Buste de 24 pouces de haut, modèle et signature de Laliberté, fini bronze d'art.

**40 LE « CALENDRIER DOLLARD ».**

Reproduction sur papier bromure d'un dessin de Dollard par Berthe Lemoine ou Laliberté.

Sur carton solide, format 7 x 11, encadré d'un riche papier simili-cuir, teintes variées, et couronné d'une boucle de soie rouge.  
Prix: à l'unité \$0.20; à la doz. \$2.00.

**50 LE « TIMBRE DE DOLLARD ».**

Pour proclamer à travers le monde la gloire de Dollard des Ormeaux: Prix: 1 carnet, 45 timbres, \$0.05; 12 carnets, 540 timbres, \$0.50; 100 carnets, 4,500 timbres, \$3.50.

**60 LA « CARTE DE DOLLARD ».****10 La carte postale (format: 3½ x 5½).**

(Prix: la doz. \$0.25—le cent \$1.50)

Dollard, de Laliberté. — Dollard, de Berthe Lemoine. — Photo du Monument Dollard. — Le Vieux Montréal. — Scènes du Terrain.

**20 Carte à correspondance (3½ x 5½).**

(Avec mots d'ordre choisis.)

Carte de Dollard. — Carte de Jeanne Leber. — Carte d'Iberville. — Carte de Madeleine de Verchères.

Prix: Pour 50, \$0.35 — Pour 100, \$0.60 — Pour mille, \$5.00.

## Vos livres de prix

**ACHETEZ-LES ET FAITES-LES ACHETER  
A NOTRE LIBRAIRIE.**

250 séries de choix

5,000 titres assortis.

*Remise spéciale.*

Aux institutions d'enseignement,

Aux commissions scolaires,

Aux éducateurs de tous les degrés.

Demandez nos catalogues:

No I. — Livres canadiens.

No II — Livres de prix et de prières.

Visitez notre comptoir.

*A tous une cordiale bienvenue.*

Albert LEVESQUE, gérant.